Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 71 (1953)

Heft: 133

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce • Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint täglich, ausgenommen an Sonn- und Feiertagen — Paraît tous les jours, le dimanche et les jours de fête exceptés

Nr. 133 Bern, Freitag 12. Juni 1953 — 71. Jahrgang — 71me année — Berne, vendredi 12 juin 1953 **No 133**

Redaktion und Administration: Effingerstrasse 3 in Bern. — Telephon Nummer (031) 21660
im Inland kann nur durch die Post abonniert werden. Gefl. Abonnementsbeträge nicht an obige Adresse, sondern am Postschalter einzahlen — Abonnementspreise: Schweiz: jährlich Fr. 27.50, halbjährlich Fr. 15.50, vierteljährlich Fr. 8.—, zwei Monate Fr. 5.50, ein Monat Fr. 3.50; Ausland: jährlich Fr. 40.— — Preis der Einzelnummer 25 Rp. (plus Porto). — Annoncen-Regie: Publicitas AG. — Insertionstarif: 22 Rp. die einspaltige Millimeterzeile oder deren Raum; Ausland 30 Rp. — Jahresabonnementspreis für die Monatsschrift „Die Volkswirtschaft": Fr. 10.50.

Rédaction et administration: Effingerstrasse 3 à Berne. — Téléphone numéro (031) 21660
En Suisse, les abonnements ne peuvent être pris qu'à la poste. On est donc prié de ne pas verser le montant des abonnements à l'adresse ci-dessus — Prix d'abonnement: Suisse: un an 27 fr. 50; un semestre 15 fr. 50; un trimestre 8.— fr.; deux mois 5.50 fr.; un mois 3.50 fr.; étranger: fr. 40.— par an — Prix du numéro 25 ct. (port en sus). — Régie des annonces: Publicitas SA. — Tarif d'insertion: 22 ct. le ligne de colonne d'un mm ou son espace; étranger: 30 ct. — Prix d'abonnement annuel à „La Vie économique": 10 fr. 50 y compris la taxe postale.

Inhalt — Sommaire — Sommario

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel. Titres disparus. Titoli smarriti.
Handelsregister. Registre du commerce. Registro di commercio.
ACF donnant force obligatoire générale à un contrat collectif de travail des hôtels et restaurants de certaines villes.
Bilanzen. Bilans. Bilanci.

Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

Le commerce extérieur de la Suisse en mai 1953.
Schweizerisch-schwedischer Warenverkehr. — Trafic commercial entre la Suisse et la Suède. — Scambi commerciali svizzero-svedesi.
Griechenland: Bezahlung von gewissen schweizerischen Lieferungen gegen Versanddokumente. — Grèce: Paiement de certaines livraisons suisses contre présentation des documents d'expédition.

Amtlicher Teil – Partie officielle – Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel - Titres disparus - Titoli smarriti

Aufrufe — Sommations

Mit Bewilligung der II. Zivilkammer des Obergerichtes des Kantons Zürich vom 2. Februar 1953 wird hiemit der Inhaber des vermissten Inhaberschuldbriefes von Fr. 10 000, datiert den 14. August 1933, lastend im dritten Rang auf der Liegenschaft Kat. Nr. 2432, Pfandbuch Rüschlikon, Bd. 2, Seite 432, Schuldnerin und Pfandeigentümerin Frau Hulda Wullschleger geb. Ammann, geb. 1886, Ehefrau des Ernst Wullschlegel, in Rüschlikon, mit demselben in ges. Gütertrennung lebend, aufgefordert, den Titel innert einem Jahr, von heute an, auf der Gerichtskanzlei Horgen vorzulegen, ansonst der Schuldbrief nach Ablauf der Jahresfrist für kraftlos erklärt würde. (W 130 3)

Horgen, den 12. Februar 1953.

Namens des Bezirksgerichtes Horgen, 2. Abteilung,
der Substitut: Dr. Urech.

Es wird vermisst: Obligation Nr. 02453 von Fr. 1000, samt 3 Zinscoupons auf die Kraftwerke Oberhasli A.G., zugunsten der Frau Rosina Frauchiger, «Lindimatt», Hilterfingen.

Der allfällige Inhaber dieses Werttitels wird aufgefordert, ihn innert Jahresfrist, vom Erscheinen der erstmaligen Publikation hinweg, dem unterzeichneten Richter vorzulegen, andernfalls dieser Titel kraftlos erklärt wird. (W 324 3)

Thun, den 10. Juni 1953. **Der Gerichtspräsident I: Ziegler.**

Der Inhaber-Schuldbrief im 2. Rang, Fr. 30 000, errichtet am 3. August 1934, eingetragen im Grundbuch Weinfelden, Einzelblatt 1748, lautend auf Dr. med. W. Stellmacher, Bezirksarzt in Weinfelden, als Schuldner und Pfandeigentümer, wird als vermisst gemeldet. Der allfällige Besitzer dieses Titels wird aufgefordert, ihn innert der Frist eines Jahres, seit der ersten Auskündung, dem unterzeichneten Richter vorzulegen, ansonst die Kraftloserklärung erfolgt. (W 325 3)

Weinfelden, den 11. Juni 1953.

Der Präsident des Bezirksgerichts Weinfelden:
Dr. P. Engeli.

Die II. Zivilkammer des Obergerichtes des Kantons Zürich hat den Aufruf der folgenden vermissten Urkunde bewilligt: 8 Namenaktien Nrn. 11 bis 16 und 26/27 der Europa im Automobil AG., zu nom. Fr. 500, ausgestellt am 13. Februar 1936, lautend auf Julius Friedrich Wagner.

Jedermann, der über das Schicksal dieser Urkunden Auskunft geben kann, wird aufgefordert, dem unterzeichneten Gericht binnen sechs Monaten, von heute an, Anzeige zu machen. Sollte keine Meldung eingehen, würden die Urkunden als kraftlos erklärt. (W 126 3)

Zürich, den 11. Februar 1953.

Im Namen des Bezirksgerichtes Zürich, 5. Abteilung,
der a. o. Gerichtsschreiber: Dr. Romang.

Le président du Tribunal II du district de La Chaux-de-Fonds somme le détenteur inconnu de la cédule hypothécaire au porteur de 5000 fr., constituée le 2 avril 1927 par Paul Joseph Froidevaux, inscription prise en deuxième rang, profitant des cases libres, sur l'article 374 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, d'avoir à la produire au greffe du Tribunal, à La Chaux-de-Fonds, dans le délai de six mois dès la première publication, faute de quoi l'annulation en sera prononcée. (W 326 3)

La Chaux-de-Fonds, 11 juin 1953. **Le greffier du Tribunal:**
Alb. Graber.

Handelsregister - Registre du commerce - Registro di commercio

Zürich — Zurich — Zurigo

9. Juni 1953.

Alpina Versicherungs-Aktiengesellschaft, in Zürich 2 (SHAB. Nr. 20 vom 27. Januar 1953, Seite 202). Die Generalversammlung vom 28. Mai 1953 hat die Statuten abgeändert. Durch Ausgabe von 2000 Namenaktien zu Fr. 1000 ist das Grundkapital von Fr. 8 000 000 auf Fr. 10 000 000 erhöht worden. Es zerfällt in 10 000 Namenaktien zu Fr. 1000 und ist zur Hälfte einbezahlt. Der Verwaltungsrat besteht aus 5 bis 9 Mitgliedern.

9. Juni 1953.

Baugesellschaft Baueg A.G., in Zürich 11 (SHAB. Nr. 31 vom 7. Februar 1950, Seite 342). Eugen Scotoni-Lyrer ist aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Dr. Arnold Gmür ist nun Vizepräsident des Verwaltungsrates. Dr. Anton Erich Scotoni ist nun Delegierter des Verwaltungsrates; er führt nicht mehr Kollektivunterschrift, sondern Einzelunterschrift. Neu ist als weiteres Mitglied des Verwaltungsrates mit Kollektivunterschrift zu zweien gewählt worden Othmar Gerster-Scotoni, von Laufen (Bern), in Binningen (Basel-Landschaft). Neues Geschäftsdomizil: Niederdorfstrasse 10, in Zürich 1 (Haus Wellenberg).

9. Juni 1953. Uhren, Uhrmacherartikel usw.

Uhrex A.G., in Zürich 7 (SHAB. Nr. 303 vom 26. Dezember 1952, Seite 3158), sämtliche Uhrmacherartikel usw. Neu wurden in den Verwaltungsrat gewählt Heinrich Grimm-Wolf, deutscher Staatsangehöriger, in Basel, als Präsident mit Einzelunterschrift, und Hildegard Grimm, von und in Basel, mit Kollektivunterschrift zu zweien. Marguerite Wolf geb. Baro, nun wohnhaft in Basel, Mitglied des Verwaltungsrates, führt nicht mehr Einzelunterschrift, sondern Kollektivunterschrift zu zweien. Kollektivprokura zu zweien ist erteilt an Otto Bernbach, von Rohr (Solothurn), in Olten.

9. Juni 1953. Marchand-tailleurs.

A. Ghisleni & Co., in Zürich 1, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 255 vom 31. Oktober 1949, Seite 2821), Marchand-tailleurs. Der unbeschränkt haftende Gesellschafter Attilio Pietro Ghisleni ist infolge Todes aus der Gesellschaft ausgeschieden. Der Kommanditär Gastone Ghisleni, nun in Zürich 3, ist jetzt unbeschränkt haftender Gesellschafter. Die Firma lautet **G. Ghisleni & Co.**

9. Juni 1953. Chemische Produkte usw.

Paul Eggimann Aktiengesellschaft, in Thalwil (SHAB. Nr. 178 vom 2. August 1950, Seite 2015), chemische Produkte usw. Die Prokura von Richard Henggeler ist erloschen.

9. Juni 1953. Maschinen, usw.

Gebrüder Sulzer, Aktiengesellschaft, in Winterthur 1 (SHAB. Nr. 123 vom 1. Juni 1953, Seite 1318), Maschinenfabriken usw. Die Prokura von Oskar Walti ist erloschen.

9. Juni 1953.

Fischer-Druck und Verlag, in Zürich. Inhaber dieser Firma ist Ernst Fischer, von Rümikon (Aargau), in Winterthur 1. Buchdruck und Verlag. Albisriederstrasse 226.

9. Juni 1953. Grabmalgeschäft.

Emil Löhrer, in Winterthur. Inhaber dieser Firma ist Emil Löhrer, von Waldkirch (St. Gallen), in Winterthur 1. Grabmalgeschäft. Nägelseestrasse 15.

9. Juni 1953. Edelsteine.

J. Fridöri-Sax, in Küsnacht (SHAB. Nr. 133 vom 11. Juni 1946, Seite 1734), Handel mit Edelsteinen: Diese Firma ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

9. Juni 1953. Papier usw.

Otto Künzli, in Zürich (SHAB. Nr. 35 vom 12. Februar 1952, Seite 414), Papierhandel usw. Die Firma ist infolge Todes des Inhabers und Abtretung des Geschäftes erloschen.

9. Juni 1953. Technische Neuheiten.

J. Kurer-Elsener, in Zürich (SHAB. Nr. 18 vom 23. Januar 1951, Seite 189), technische Neuheiten. Der Firmainhaber führt den Allianznamen Elsener nicht mehr. Die Firma lautet nun **J. Kurer.** Neues Geschäftsdomizil: Wyssgasse 10.

9. Juni 1953. Bekleidungsartikel usw.

Albert Ullmann & Cie. A.-G., in Zürich 4 (SHAB. Nr. 17 vom 23. Januar 1953, Seite 170), Bekleidungsartikel usw. Die Generalversammlung vom 29. Mai 1953 hat die Statuten abgeändert. Die bisherigen 100 Namenaktien zu Fr. 600 sind in 60 Namenaktien zu Fr. 1000 zusammengelegt worden. Sodann ist das Grundkapital durch Ausgabe von 15 neuen Namenaktien zu Fr. 1000 auf Fr. 75 000, zerfallend in 75 voll einbezahlte Namenaktien zu Fr. 1000, erhöht worden. Einzelprokura ist erteilt an Bill Frank, von Langnau i. E. (Bern), in Zürich.

Bern — Berne — Berna

Bureau Biel

8. Juni 1953. Apparate, Maschinen, Werkzeuge.

E. Michel, PROCA, in Biel. Inhaber der Firma ist Ernst Michel, von Bönigen, in Biel. Fabrikation von und Handel mit Apparaten, Maschinen für die Industrie und den Haushalt sowie Werkzeugen. Logengasse 25.

8. Juni 1953. Décolletages.

Poma s. à r. l., in Biel, Kauf und Verkauf von Décolletages aller Art (SHAB. Nr. 163 vom 16. Juli 1945, Seite 1682). Neues Geschäftslokal infolge amtlicher Aenderung der Numerierung: Veresiusstrasse 4.

Bureau de Moutier

9 juin 1953. Horlogerie.

Pierre Wisard, à Moutier. Le chef de la maison est Pierre Wisard, de Corcelles (Berne), à Crémines. Taillage de carrés et crochets. 5, rue des Oeuches.

Bureau Saanen

9. Juni 1953.

Verkehrsverein Gstaad und Umgebung, in Gstaad, Gemeinde Saanen (SHAB. Nr. 207 vom 5. September 1949, Seite 2303). Präsident ist Ernst Loertscher, von Diemtigen; Sekretär ist François Werner Spohr, von Cureggia (Tessin), beide in Gstaad, Gemeinde Saanen. Die Unterschriften von Hans Herrmann und Gottfried von Siebenthal sind erloschen. Präsident oder Vizepräsident zeichnen mit Sekretär oder Kassier kollektiv zu zweien.

Zug — Zoug — Zugo

9. Juni 1953.

Bankonsortium Zug, in Zug, Genossenschaft (SHAB. Nr. 39 vom 18. Februar 1953, Seite 388). Die Genossenschaft hat in der ausserordentlichen Generalversammlung vom 29. Mai 1953 ihre Statuten teilweise revidiert. Sämtliche Mitglieder haften nun persönlich, unbeschränkt und solidarisch für alle Verbindlichkeiten der Genossenschaft gemäss Art. 869 OR.

9. Juni 1953.

Maschinenfabrik Cham A.G. (Ateliers de Cham S.A.), in Cham (SHAB. Nr. 79 vom 6. April 1948, Seite 955). Neu in den Verwaltungsrat wurden gewählt: Dr. iur. Karl Renold, von Dättwil, in Aarau; Dr. rer. pol. Rudolf C. Schild-Moor, von und in Grenchen; Alfred Winiger, von und in Luzern. Die Mitglieder des Verwaltungsrates zeichnen kollektiv zu zweien.

Solothurn — Soleure — Soletta

Bureau Bucheggberg

8. Juni 1953. Heugabeln, usw.

Wwe. F. Rohrbach, in Lüterkofen. Inhaberin der Firma ist Frieda Rohrbach geb. Käsermann, Ernst sel. Wwe., von Erlenbach i. S. (Bern), in Lüterkofen. Handel mit Leichtmetall-Heu- und Worbgabeln.

Bureau Grenchen-Bettlach

8. Juni 1953. Golduhrengehäuse usw.

Serva A.G., in Grenchen, Herstellung und Vertrieb von Golduhrengehäusen und verwandten Artikeln (SHAB. Nr. 118 vom 23. Mai 1947, Seite 1399). Der Verwaltungsrat besteht aus Cornelio Broggini-Schmitz, Präsident (bisher); Adrian Schmitz, Vizepräsident (bisher Mitglied); Erich und Max Schmitz (neu), beide von und in Grenchen. Sie führen Kollektivunterschrift je zu zweien. An Dr. Walter Brügger, von Lostorf, in Grenchen, ist Kollektivprokura erteilt. Die Zeichnungsbefugnis des verstorbenen bisherigen Vizepräsidenten Werner Schmitz wird gelöscht.

Bureau Olten-Gösgen

8. Juni 1953. Grabdenkmäler.

Hans Münger, in Gretzenbach, Grabdenkmäler (SHAB. Nr. 42 vom 20. Februar 1950, Seite 471). Die Firma wird infolge Geschäftsübergabe gelöscht. Aktiven und Passiven werden von der Kollektivgesellschaft «Münger & Vonmoos», in Gretzenbach, übernommen.

8. Juni 1953. Bildhauerei usw.

Münger & Vonmoos, in Gretzenbach. Hans Münger, von Wohlen (Bern), in Gretzenbach, und Alfred Vonmoos, von Grossdietwil (Luzern), in Dulliken, sind unter dieser Firma eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Juni 1953 begonnen hat. Sie übernimmt Aktiven und Passiven der bisherigen Einzelfirma «Hans Münger», in Gretzenbach. Bildhauerei, Grabmalarbeiten. Oltenerstrasse 364.

9. Juni 1953. Restaurant.

Fritz Beutler, in Dulliken, Restaurant (SHAB. Nr. 93 vom 22. April 1938, Seite 894). Die Firma wird infolge Verlegung des Sitzes nach Bern (SHAB. Nr. 127 vom 5. Juni 1953, Seite 1362) im Handelsregister von Olten-Gösgen von Amtes wegen gelöscht.

9. Juni 1953.

Fachverlag G. Bowitz Komm. Ges., in Stuttgart, Filiale Olten, in Olten (SHAB. Nr. 43 vom 23. Februar 1953, Seite 434), Kommanditgesellschaft mit Hauptsitz in Stuttgart. Die Unterschrift von Waltraud Engholm als Geschäftsführerin ist erloschen. Sie ist nun Handlungsbevollmächtigte.

Basel-Landschaft — Bâle-Campagne — Basilea-Campagna

5. Juni 1953. Radios, Elektroapparate.

A. Thommen & Cie., in Liestal. Unter dieser Firma besteht eine Kommanditgesellschaft, welche am 15. Juni 1953 beginnt. Einziger unbeschränkt haftender Gesellschafter ist Andreas Thommen, von Olsberg (Gemeinde Arisdorf, Basel-Landschaft), in Liestal. Kommanditär mit einer Summe von Fr. 1000 in bar ist Alfred Gächter-Kuster, von und in Basel, welchem als technischem Leiter Einzelunterschrift erteilt ist. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Einzelfirma «A. Thommen», in Liestal. Engros- und Detailhandel mit Radioapparaten sowie Elektroapparaten aller Art.

5. Juni 1953. Elektrogeräte, Radioapparate.

A. Thommen, in Liestal, Handel mit Elektrogeräten und Radioapparaten usw. (SHAB. Nr. 119 vom 25. Mai 1948, Seite 1448). Diese Einzelfirma ist infolge Uebergangs des Geschäftes erloschen. Aktiven und Passiven werden von der Kommanditgesellschaft «A. Thommen & Cie.», in Liestal, übernommen.

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

8. Juni 1953. Silber- und Metallwaren.

Kreis & Co. «Argenta», in St. Gallen, Silber- und Metallwarenfabrik (SHAB. Nr. 139 vom 17. Juni 1952, Seite 1546). Diese Kollektivgesellschaft ist infolge Auflösung und Uebernahme der Aktiven und Passiven durch die Firma «ARGENTA Kreis, Hepp A.G.», in St.Gallen, erloschen.

8. Juni 1953. Silber- und Metallwaren.

ARGENTA Kreis, Hepp A.G., in St. Gallen. Unter dieser Firma besteht gemäss öffentlicher Urkunde und Statuten vom 30. Mai 1953 eine Aktiengesellschaft. Sie bezweckt die Fabrikation von und den Handel mit Silber- und Metallwaren aller Art. Die Gesellschaft kann sich in beliebiger Form an Unternehmungen gleicher oder ähnlicher Art beteiligen, Fusion mit solchen Unternehmungen eingehen, sowie solche Unternehmen selbst gründen, erwerben und pachten. Das Grundkapital beträgt Fr. 150 000, eingeteilt in 150 Namenaktien zu Fr. 1000, welche durch Apports im Betrage von Fr. 139 000 und durch Barzahlung von Fr. 11 000 voll liberiert sind. Die Gesellschaft übernimmt gemäss Uebernahmevertrag vom 5. März 1953 rückwirkend per 1. Januar 1953 von der bisherigen Kollektivgesellschaft «Kreis & Co. ,Argenta'», in St.Gallen, gemäss Uebernahmebilanz per 1. Januar 1953 Aktiven und Passiven, erzeigend an Aktiven Fr. 188 301.06 und an Passiven Fr. 48 440.86, so dass sich ein Aktivenüberschuss von Fr. 139 860.20 ergibt. Für den Uebernahmepreis von Fr. 139 860.20 erhalten die Sacheinleger 139 voll liberierte Aktien, Fr. 860.20 werden bar ausbezahlt. Einladungen und Mitteilungen an die Aktionäre erfolgen durch eingeschriebenen Brief, die Bekanntmachungen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Der Verwaltungsrat besteht aus einem oder mehreren Mitgliedern. Ihm gehören an: Hans Kunz-Lutz, von und in St.Gallen, Präsident; Egon Kreis, von Roggwil (Thurgau), in St.Gallen; Harry Frank, deutscher Staatsangehöriger, in Pforzheim. Sie führen die Einzelunterschrift. Einzelprokura wurde erteilt an Martha Kunz-Lutz, von und in St.Gallen. Geschäftslokal: Züricherstrasse 204.

8. Juni 1953. Stickereien usw.

Jacob Rohner A.G., in Rebstein, Fabrikation, Einkauf und Verkauf von Stickereien usw. (SHAB. Nr. 34 vom 12. Februar 1953, Seite 342). An der ausserordentlichen Generalversammlung vom 8. Juni 1953 wurde eine Statutenänderung beschlossen. Dadurch werden die publikationspflichtigen Tatsachen nicht berührt.

8. Juni 1953. Uhren, Optik, Bijouterie.

H. Berger, in Oberuzwil. Inhaber der Firma ist Hans Berger, von Spiez, in Oberuzwil. Handel mit Uhren-, Optik- und Bijouterie; Uhrmacher-Werkstätte. Talhof.

8. Juni 1953. Damen- und Kinderkonfektion.

A. Schlesinger & Co. Aktiengesellschaft, in St. Gallen, Fabrikation und Export von Damen-, Mädchen- und Kinderkonfektion sowie Handel mit diesen Artikeln, in Konkurs (SHAB. Nr. 109 vom 11. Mai 1950, Seite 1220). Nachdem das Konkursverfahren gemäss Verfügung des Konkursrichters vom 28. Mai 1953 geschlossen wurde, wird die Firma von Amtes wegen gelöscht.

8. Juni 1953. Chemische Produkte, Textilien.

Rob. Meienberger-Schmid, Vertretungen, in Rheineck, Vertretungen von chemischen Produkten und Textilien (SHAB. Nr. 235 vom 7. Oktober 1949, Seite 2607). Diese Firma ist infolge Aufgabe des Geschäftes und Wegzugs des Inhabers erloschen.

9. Juni 1953.

Warago Warenhandels-A.-G., in St. Gallen, Handel mit Waren aller Art, insbesondere Uhren usw. (SHAB. Nr. 218 vom 18. September 1951, Seite 2327). Dr. Hermann Witzthum ist als einziger Verwaltungsrat zurückgetreten; seine Unterschrift ist erloschen. Neu wurde als einziger Verwaltungsrat gewählt: René Bloch, von und in Zürich. Er führt Einzelunterschrift.

9. Juni 1953.

Pfister-Papier A.G., Zweigniederlassung in St. Gallen, Handel mit Papieren und Kartons aller Art, mit Hauptsitz in Zürich (SHAB. Nr. 46 vom 25. Februar 1952, Seite 524). Max Huber, bisher stellvertretender Direktor, ist nun Direktor.

9. Juni 1953.

Milchverwertungsgenossenschaft Flums-Grossberg, in Grossberg-Flums (SHAB. Nr. 76 vom 31. März 1952, Seite 860). Anton Gadient, Präsident; Alois Wildhaber, Vizepräsident, und Christian Bless, Aktuar, sind aus dem Vorstand ausgeschieden. Ihre Unterschriften sind erloschen. Neu wurden in den Vorstand gewählt: Alois Kurath, als Präsident; Peter Rützer, als Vizepräsident und Johann Bless, als Aktuar, alle von und in Flums. Präsident oder Vizepräsident zeichnet kollektiv mit dem Aktuar.

9. Juni 1953.

Viktor Tomasi, Schaufenster-Dekorationsartikel, in St. Gallen, Schaufensterkunst: Fabrikation von Schaufensterbedarfsartikeln, Motive und Attrappen usw. (SHAB. Nr. 305 vom 31. Dezember 1951, Seite 3256). Mit Entscheid des Konkursrichters vom 26. März/28. April 1953 wurde über den Firmainhaber der Konkurs eröffnet und am 28. Mai 1953 mangels Aktiven eingestellt. Die Firma wird von Amtes wegen gelöscht.

9. Juni 1953.

«APPATEX» Textil-Apparate A.G., in St. Gallen, Herstellung und Vertrieb von Apparaten aller Art, vornehmlich für die Textilindustrie usw. (SHAB. Nr. 154 vom 4. Juli 1952, Seite 1699). Durch Beschluss der Generalversammlung vom 9. Juni 1953 wurde der Sitz der Gesellschaft nach Goldach verlegt. Das Geschäftslokal befindet sich nun: Klosterstrasse.

9. Juni 1953. Kunststeine, Steinmetzgeschäft.

Karl Dudler, in Staad, Gemeinde Thal. Inhaber der Firma ist Karl Dudler, von Thal, in Staad, Gemeinde Thal. Kunststeinfabrik und Steinmetzgeschäft; Hauptstrasse.

Graubünden — Grisons — Grigioni

9. Juni 1953. Immobilien.

Genossenschaft Neubach, in Chur, Immobilien (SHAB. Nr. 50 vom 1. März 1945, Seite 500). Aus dem Vorstand sind Andreas Trippel und Joh. Ulrich Hartmann ausgeschieden; ihre Unterschriften sind erloschen. Neu wurden in den Vorstand gewählt: Ulrich Trippel, von Chur, in Arosa, als Präsident, und Peter Andreas Hartmann, von Chur und Lüen, in Chur. Die Unterschrift führen die Mitglieder des Vorstandes kollektiv zu zweien. Domizil: Sägenstrasse 79.

9. Juni 1953. Viehzucht.

Societad de tratga de biestga Tersnaus, in Tersnaus (SHAB. Nr. 129 vom 6. Juni 1950, Seite 1471). Die Genossenschaft hat in ihrer Generalversammlung vom 1. Februar 1953 die Statuten teilweise revidiert. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Mitglieder persönlich und solidarisch.

Aargau — Argovie — Argovia

5. Juni 1953. Zigarren.

Eichenberger & Cie., in Menziken, Zigarrenfabrik, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 14 vom 18. Januar 1934, Seite 148). Oscar Eichenberger, unbeschränkt haftender Gesellschafter, ist infolge Todes aus der Gesellschaft ausgeschieden. Neu ist der Gesellschaft als unbeschränkt haftender Gesellschafter beigetreten: Paul Oskar Eichenberger, von Burg (Aargau), in Menziken. Ferner sind der Gesellschaft als Kommanditärinnen mit einer Bareinlage von je Fr. 10 000 beigetreten: Elisabeth Frey-Eichenberger, von Gontenschwil, in Zürich, und Marianne Schwander-Eichenberger, von Hendschiken, in Langendorf (Solothurn). Die Kommanditärin Frieda Eichenberger-Villiger ist heimatberechtigt in Burg (Aargau). Die Prokura von Ella Eichenberger ist erloschen. Einzelprokura ist erteilt an Max Lehner, von Stilli (Aargau), in Menziken. Die Firma lautet nun: **«EICIFA» Cigarrenfabrik Eichenberger & Cie. Menziken.** Geschäftslokal: Russirainstrasse 381.

9. Juni 1953. Zigaretten.
Feldmann & Cie. Société à responsabilité limitée, in Burg, Betrieb einer Zigarettenfabrik und Herstellung ähnlicher Artikel (SHAB. Nr. 151 vom 1. Juli 1949, Seite 1750). In der Gesellschafterversammlung vom 24. März 1953 wurde die Auflösung beschlossen. Die Liquidation ist durchgeführt; die Firma wird gelöscht.

9. Juni 1953.
Käsereigesellschaft Bellikon-Hausen, in Bellikon, Genossenschaft (SHAB. Nr. 78 vom 2. April 1952, Seite 888). In der Generalversammlung vom 14. Februar 1953 wurden die Statuten geändert bzw. ergänzt. Die Genossenschaft bezweckt auch die Förderung der Landwirtschaft durch genossenschaftliche Maschinenhaltung.

9. Juni 1953. Konditorei- und Bäckerei-Bedarfsartikel.
KYBA H. Kyburz Rombach, in Küttigen. Inhaber dieser Firma ist Hans Kyburz, von Suhr, in Rombach, Gemeinde Küttigen. Handel mit Konditorei- und Bäckerei-Bedarfsartikeln. Rombach 85.

9. Juni 1953. Haushaltneuheiten.
M. O. Bitterli, in Oberentfelden, Handel mit Haushaltneuheiten aller Art (SHAB. Nr. 36 vom 13. Februar 1952, Seite 424). Die Firma ist infolge Geschäftsaufgabe und Wegzuges des Inhabers erloschen.

9. Juni 1953. Plastikartikel.
Gottlieb Jäger & Co., EVER-PLAST, in Rümikon, Fabrikation und Vertrieb von Plastikartikeln, Kollektivgesellschaft (SHAB. Nr. 113 vom 19. Mai 1953, Seite 1208). Diese Gesellschaft hat sich infolge Ausscheidens des Gesellschafters Max Binggeli aufgelöst. Die Firma ist erloschen. Das Geschäft wird vom Gesellschafter Gottlieb Jäger jun., von und in Rümikon, als Einzelkaufmann im Sinne von Art. 579 OR fortgesetzt. Die Firma lautet: **Gottlieb Jäger, EVER-PLAST.**

9. Juni 1953.
Carrosseriewerk Jakob Hauser A.-G., in Zofingen (SHAB. Nr. 219 vom 18. September 1952, Seite 2315). Einzelprokura ist erteilt worden an Annelies Zimmerli, von Oftringen, in Brittnau.

9. Juni 1953.
Kraftwerk Rupperswil-Auenstein A.-G., in Aarau (SHAB. Nr. 63 vom 18. März 1953, Seite 638). Die Unterschriften von Dr. Hans Eggenberger und Albert Meyer sind erloschen. Neu ist Kollektivunterschrift erteilt worden an Mirto Lombardi, von Airolo, in Bern.

9. Juni 1953. Eisenwaren, Werkzeuge usw.
Cahenzli & Lüscher, in Schöftland, Handel mit Eisenwaren, Werkzeugen und Maschinen, Kollektivgesellschaft (SHAB. Nr. 196 vom 23. August 1945, Seite 2016). Die Gesellschaft ist mit Wirkung ab 1. Januar 1953 aufgelöst. Die Firma wird nach durchgeführter Liquidation gelöscht. Aktiven und Passiven werden vom Gesellschafter Hans Lüscher als Inhaber der gleichnamigen Einzelfirma, in Schöftland, übernommen.

9. Juni 1953. Eisenwaren, Haushaltungsartikel usw.
Hans Lüscher, in Schöftland. Inhaber dieser Firma ist Hans Lüscher, von und in Muhen. Die Firma übernimmt, mit Wirkung ab 1. Januar 1953, Aktiven und Passiven der bisherigen Kollektivgesellschaft «Cahenzli & Lüscher», in Schöftland. Handel mit Eisenwaren und Haushaltungsartikeln, Werkzeugen und Maschinen. Holzikerstrasse.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Locarno

8 giugno 1953.
Hufag Pellami Società Anonima in liquidazione, in Ascona (FUSC. del 3 marzo 1948, N° 52, pagina 597). La procedura del fallimento essendo stata dichiarata chiusa, questa ragione sociale è cancellata d'ufficio.

Ufficio di Lugano

1° giugno 1953. Costruzioni.
R. Manetti e Co., in Camignolo, impresa di costruzioni, ecc., società in nome collettivo (FUSC. del 6 giugno 1952, N° 130, pagina 1441). La società è sciolta dal 1° giugno 1953. Essendo terminata la liquidazione, questa ragione sociale è radiata.

1° giugno 1953. Costruzioni.
R. Manetti S.A., in Bironico. Con atto notarile del 23 maggio 1953 e statuti del 19 maggio 1953 è stata costituita, sotto questa ragione sociale una società anonima avente per iscopo l'esercizio di una impresa di costruzioni, con studio tecnico; esecuzioni di lavori di sopra- e sottostruttura, costruzioni civili, stradali, cemento armato, pavimentazioni, trasporti, commercio materiali edili in genere. Essa continua l'attività della cessata società in nome collettivo «R. Manetti e Co.», in Camignolo. Il capitale sociale è di 50 000 fr., diviso in 50 azioni da 1000 fr. cadauna, nominative. Il capitale sociale è liberato nella misura del 60% (30 000 fr.). Le pubblicazioni vengono fatte sul Foglio ufficiale svizzero di commercio, le comunicazioni sono inviate agli azionisti per lettera raccomandata. La società è amministrata da un consiglio di amministrazione, composto da 1 a 3 membri, attualmente da un amministratore unico che è Roberto Manetti di Alfonso, da Camignolo, in Bellinzona, con firma individuale. Casa Romeo Riva.

5 giugno 1953. Proprietà immobiliari, ecc.
Cain S.A., in Carabbia. Con statuti ed atto pubblico del 27 maggio 1953 si è costituita sotto questa ragione sociale una società anonima avente come scopo la compra-vendita e gestione di proprietà immobiliari e di aziende agricole o forestali, compresa anche l'assunzione di spese di bonifiche, rimboschimenti e trasformazioni fondiarie, nonchè la compra-vendita ed amministrazione di titoli e carte valori svizzere ed estere. Il capitale sociale è di 50 000 fr., diviso in 50 azioni al portatore da 1000 fr. cadauna, interamente liberate. Le pubblicazioni avvengono sul Foglio ufficiale svizzero di commercio. La società è amministrata da un consiglio d'amministrazione, composto da 1 a 5 membri, attualmente da un amministratore unico che è il dott. Giacomo Laurenti fu Giovanni, da ed in Carabbia, con firma individuale. Recapito c/o amministratore unico, amministrazione in Lugano, via E. Bossi 7.

8 giugno 1953. Dischi, ecc.
Carlo Cometta, in Lugano, dischi, ecc. (FUSC. del 9 gennaio 1935, N° 6, pagina 72). Il titolare Carlo Cometta e sua moglie Louise Berthe nata Marendaz hanno adottato per contratto il regime della comunione universale dei beni.

8 giugno 1953. Prodotti chimici, ecc.
Durmond S.A., in Porza, fabbricazione, commercio prodotti chimici, ecc. (FUSC. del 7 giugno 1951, N° 130, pagina 1379/80). Con verbale notarile della propria assemblea generale straordinaria del 22 maggio 1953, la società ha deciso il proprio scioglimento. Essa sussiste per la sua liquidazione che avverrà sotto la ragione sociale **Durmond S. A. in liquidazione** e sarà curata da Albert Reymond fu Giulio, nominato liquidatore con firma individuale, già presidente del consiglio d'amministrazione. Adriano Dür non è più membro delegato del consiglio d'amministrazione e la sua firma è estinta. Nuovo recapito: casa Maretta. Indirizzo della società in liquidazione c/o Alberto Reymond, Gümligen (Berna).

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Aigle

4 juin 1953.
Confrérie de la Chapelle catholique romaine de Lavey, à Lavey, commune de Lavey-Morcles, association (FOSC. du 3 mars 1947, page 604). L'association a, dans son assemblée générale du 15 mai 1953, décidé de renoncer à son inscription au registre du commerce. Elle est par conséquent radiée.

6 juin 1953.
Cinéma du Léman S.A., à Villeneuve (FOSC. du 27 mai 1952, N° 122, page 1361). L'administrateur Philippe Aubort a démissionné; ses pouvoirs sont éteints et sa signature est radiée. A été désigné en qualité d'administrateur unique Emile Hinterhauser (déjà inscrit), qui engage la société par sa signature individuelle.

Bureau d'Aubonne

8 juin 1953. Entreprise du bâtiment, travaux publics.
Jean Mazzone et fils, à Apples, entreprise du bâtiment et travaux publics (FOSC. N° 61 du 14 mars 1945, page 600). La société en nom collectif est dissoute depuis le 6 janvier 1953. La liquidation étant terminée, cette raison sociale est radiée. L'actif et le passif sont repris par l'associé «Jean-Pierre Mazzone», à Apples, ci-après inscrit.

8 juin 1953. Entreprise du bâtiment, travaux publics.
Jean-Pierre Mazzone, à Apples. Le chef de la maison est Jean-Pierre Mazzone, d'Apples, y domicilié. La maison reprend l'actif et le passif de la société en nom collectif «Jean Mazzone et fils», à Apples, radiée. Entreprise du bâtiment et travaux pablics.

Bureau d'Avenches

6 juin 1953.
Laboratoire Chappatte, à Avenches. Le chef est Xavier Chappatte, du Noirmont, à Avenches. Fabrication et vente de produits pharmaceutiques.

Bureau de Lausanne

6 juin 1953. Pharmacie, droguerie.
F. Kupper, à Lausanne, pharmacie et droguerie (FOSC. du 26 août 1947, page 2464). Le titulaire fait inscrire l'enseigne: Pharmacie-Droguerie du Maupas.

8 juin 1953. Menuiserie, ébénisterie.
R. Desvoignes, à Lausanne. Le chef de la maison est Robert Desvoignes, allié Tribolet, de Saicourt (Berne), à Lausanne. Menuiserie-ébénisterie. Avenue d'Echallens 21.

8 juin 1953. Immeubles.
Château Beausite S.A., à Lausanne, société immobilière (FOSC. du 30 septembre 1952, page 2408). La signature de l'administrateur Edmond Pletscher, démissionnaire, est radiée. Marcel Reymond, de Valeyres sur Rances, à Lausanne, est nommé seul administrateur avec signature individuelle.

8 juin 1953.
Société immobilière Tunnelsa A., à Lausanne, société anonyme (FOSC. du 29 janvier 1952, page 272). La signature de l'administrateur Marcel Oswald, démissionnaire, est radiée. Pierre Ducret, de St-Sulpice (Vaud) et Ecublens (Vaud), à Lausanne, est nommé administrateur; il signe collectivement avec l'administrateur déjà inscrit.

8 juin 1953.
Société immobilière Tunnelsa B., à Lausanne, société anonyme (FOSC. du 29 janvier 1952, page 273). La signature de l'administrateur Marcel Oswald, démissionnaire, est radiée. Pierre Ducret, de St-Sulpice (Vaud) et Ecublens (Vaud), à Lausanne, est nommé administrateur; il signe collectivement avec l'administrateur déjà inscrit.

8 juin 1953.
Chaussures Löw et Prothos S. à r. l. Lausanne (Schuhhaus Löw & Prothos G.m.b.H. Lausanne), à Lausanne (FOSC. du 16 février 1949, page 457). Suivant procès-verbal authentique de l'assemblée des associés du 19 décembre 1952, la société a voté sa dissolution. L'actif et le passif sont repris par la société anonyme «Löw-Schuhverkauf A.G.», à Oberaach. La liquidation étant terminée, la raison sociale est radiée.

8 juin 1953.
La Suisse, Société d'assurances contre les accidents (Die Schweiz, Unfall-Versicherungs-Gesellschaft) (La Svizzera, Società di Assicurazioni contro gli infortuni), à Lausanne, société anonyme (FOSC. du 30 décembre 1952, page 3191). Armand Delachaux, de La Chaux-de-Fonds, à Lausanne, est nommé administrateur sans signature.

8 juin 1953.
La Suisse, Société d'assurances sur la vie (Die Schweiz, Lebensversicherungs-Gesellschaft) (La Svizzera, Società di Assicurazioni sulla vita), à Lausanne, société anonyme (FOSC. du 30 décembre 1952, page 3191). Armand Delachaux, de La Chaux-de-Fonds, à Lausanne, est nommé administrateur sans signature.

8 juin 1953. Machines, outils.
«Forind» J. Böhi, à Renens, machines et outils, en faillite (FOSC. du 14 décembre 1951, page 3112). La faillite étant clôturée, la raison est radiée d'office.

8 juin 1953. Epicerie.
J. Wütrich, à Lausanne, «Epicerie du Valentin», en faillite (FOSC. du 15 mai 1951, page 1168). La faillite étant clôturée, la raison est radiée d'office.

8 juin 1953. Textiles.
Toutex S.A., à Lausanne, textiles, société dissoute par suite de faillite (FOSC. du 14 décembre 1950, page 3209). La faillite étant clôturée, cette raison sociale est radiée d'office.

8 juin 1953. Voitures d'enfants, jouets.
H. Michel, à Lausanne, voitures d'enfants et jouets, en faillite (FOSC. du 16 avril 1951, page 925). Par décision du 26 juin 1951, le président du Tribunal du district de Lausanne a révoqué la faillite par suite de l'homologation d'un concordat. L'inscription est rétablie comme ci-devant.

8 juin 1953. Immeubles.
S. I. Les Crêtes B S.A., à Lausanne. Suivant acte authentique et statuts du 4 juin 1953, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but l'achat, la construction, la transformation, la location, la gérance et généralement la mise en valeur de propriétés immobilières et leur revente en bloc ou en détail. Elle acquiert, pour le prix de 18 000 fr., une parcelle de terrain, située sur le territoire de la commune de Lausanne, lieu

dit «Rue des Crêtes, Escaliers du Coteau», d'une surface de 1903 ca. Le capital est de 50 000 fr., divisé en 50 actions au porteur de 1000 fr., entièrement libérées. Les publications et les convocations sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'un à cinq membres. Sont nommés administrateurs: Max Joseph, de Ste-Croix, président; Gilbert Urweider, de Meiringen, secrétaire; Baptiste Pirinoli, de Romont (Fribourg), et Jean Muster, de Hasle (Berne); tous à Lausanne. La société est engagée par la signature collective de deux administrateurs. Bureau: chemin des Clochetons 5 (chez le président).

9 juin 1953.

Union Romande de Moulins Agricoles, à Lausanne, société coopérative (FOSC. du 5 novembre 1947, page 3275). La signature du président Emmanuel Bezençon, décédé, est radiée. Louis Cavat, de et à Croy, est nommé président. La société est engagée par le président et le secrétaire signant collectivement ou par le gérant (inscrit) signant individuellement.

9 juin 1953.

Service de Prêts S.A., à Lausanne. Suivant acte authentique et statuts du 4 juin 1953, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but la mise à disposition de prêts à court terme, de modeste importance, à des fonctionnaires, employés et ouvriers. La société pourra effectuer des opérations commerciales et financières ayant un rapport avec son but. Elle n'effectue aucune opération tombant sous le coup de la Loi fédérale sur les banques et caisses d'épargne. Le capital est de 50 000 fr., divisé en 50 actions au porteur de 1000 fr., entièrement libérées. Les publications et les convocations sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. Si tous les actionnaires sont connus, les convocations peuvent être faites par lettres recommandées. La société est administrée par un conseil d'au moins deux membres En font partie: René Ravier, de Thônex (Genève), à Fribourg, président, et Elisabeth Bahni, née Matthey, de Delémont, à Lausanne, secrétaire. La société est engagée par la signature collective des deux administrateurs. Bureau: chemin de Sévery 9 (chez Elisabeth Bahni-Matthey).

9 juin 1953. Travaux de bâtiments, échafaudages, etc.

Derungs & Hohl, à Lausanne. Fernand Derungs, allié Steiner, de Camuns (Grisons), à Lausanne, et Robert Hohl, époux séparé de biens de Lucette, née Peloux, de Vandœuvres (Genève), à Genève, ont constitué, sous cette raison sociale, une société en nom collectif qui a commencé le 3 juin 1953. Entreprise générale de tous travaux de bâtiments et de génie civil, la construction et la location d'échafaudages pour les maîtres d'état. La société pourra exploiter également un bureau technique, traiter toutes opérations immobilières et exploiter tous brevets. Elle peut s'intéresser à des entreprises semblables à la sienne. Rue Mathurin-Cordier 11.

9 juin 1953.

Société Immobilière Pontaise-Mont-Blanc S.A., à Lausanne (FOSC. du 4 décembre 1946, page 3536). Le bureau est transféré: avenue William-Fraisse 4 (chez Juliette Klunge).

9 juin 1953. Restaurant.

G. Ponnaz, à Lausanne, «Café-Restaurant du Lumen» (FOSC. du 16 avril 1951, page 926). La raison est radiée pour cause de remise de commerce.

9 juin 1953. Electricité.

Eugène Gonthier, à Lausanne, entreprise d'électricité (FOSC. du 20 novembre 1947, page 3437). La raison est radiée pour cause de cessation d'exploitation.

9 juin 1953.

Société commerciale des Bouchers chevalins de la Suisse romande, à Lausanne, société coopérative (FOSC. du 24 juin 1952, page 1607). Ernest Spühler, membre du conseil, est démissionnaire; sa signature est radiée, de même que celle du secrétaire hors conseil Gaston Campiche. Hans Gasser (jusqu'ici vice-président) est nommé président; Francis Gaillard, de Bullet et Genève, vice-président. Jean-Daniel Desmeules (inscrit comme trésorier) devient secrétaire-caissier, il ne fait pas partie du conseil. Le président et le vice-président signent collectivement entre eux ou l'un d'eux signe collectivement avec le secrétaire ou le trésorier.

9 juin 1953. Immeubles.

S. I. Centre-Prilly, A, à Lausanne, société anonyme immobilière (FOSC. du 2 mars 1953, page 487). La signature de l'administrateur André Henriod, démissionnaire, est radiée. Le conseil est composé de Henri Viret, d'Orbe, à Lausanne, président, et Ernest Imhof, de Naters, à Lausanne, qui engagent la société par leur signature collective.

9 juin 1953. Immeubles.

Le Croeus S.A., à Lausanne, société immobilière (FOSC. du 6 décembre 1951, page 3027). La signature de l'administrateur Georges Dreyfus, démissionnaire, est radiée. Charles Fehrenbach, de Bâle, à Lausanne, est nommé seul administrateur avec signature individuelle. Bureau transféré: rue Pichard 13 (chez l'administrateur).

9 juin 1953.

Garage Riponne-Valentin S.A., à Lausanne (FOSC. du 15 août 1952, page 2059). Le bureau est transféré: rue du Valentin 7 (dans ses locaux).

Bureau de Morges

2 juin 1953. Menuiserie, ébénisterie.

J. Lepori, à Morges, menuiserie et ébénisterie (FOSC. du 20 février 1953, N° 41, page 407). La raison est radiée par suite de remise de commerce. L'actif et le passif de la maison sont repris par la société en nom collectif «Lepori et fils», à Morges, ci-dessous inscrite.

8 juin 1953. Menuiserie, ébénisterie.

Lepori et fils, à Morges. Joseph-Michel Lepori et ses fils François-Félix-Michel et Joseph-Stéphane-Charles Lepori, tous de Sala (Tessin), à Morges, ont constitué, sous cette raison sociale, une société en nom collectif qui a commencé le 1er juin 1953. La société reprend l'actif et le passif de la maison «J. Lepori», à Morges, ci-dessus radiée. L'associé Joseph-Michel Lepori engage la société par sa signature collective avec l'un des associés François-Félix-Michel et Joseph-Stéphane-Charles Lepori, lesquels ne signent pas entre eux. Entreprise de menuiserie et d'ébénisterie. Rue du Collège 6.

8 juin 1953.

Syndicat d'élevage bovin de Lully-Lussy, à Lully (FOSC. du 5 juin 1947, N° 128, page 1512). William Anken et Louis Tétaz ne font plus partie du comité; leurs signatures sont radiées. Armand Prior, de Gollion, à Lussy, est président; André Sangy, de Rougemont, à Lussy, est secrétaire (nouveau). Le président et le secrétaire signent collectivement à deux.

9 juin 1953. Chalets.

Charles Bonny, à Ecublens, construction de chalets (FOSC. du 23 février 1950, N° 45, page 512). La procédure de faillite étant clôturée, la raison est radiée d'office.

9 juin 1953. Epicerie, comestibles, vins.

P. Fasnacht, à Morges, épicerie, comestibles, vins et liqueurs (FOSC. du 14 novembre 1949, N° 267, page 2944). La procédure de faillite étant clôturée, la raison est radiée d'office.

Bureau de Nyon

6 juin 1953. Gypserie, peinture.

G. Antonini, à Nyon. Le chef de la maison est Gino Antonini, allié Agasslz, de Lugaggia (Tessin), à Nyon. Entreprise de gypserie et peinture. Rue Nicole 4.

Bureau de Vevey

9 juin 1953. Photographie.

Oberlin, à Vevey, atelier de photographie et commerce d'articles de cette branche (FOSC. du 5 novembre 1934, N° 259). La raison sociale est radiée par suite de remise de commerce.

9 juin 1953. Photographie.

Robert Bourquin, à Vevey. Le chef de la maison est Robert-Charles Bourquin, de Sonvilier (Berne), à La Chaux-de-Fonds. Atelier de photographie, articles pour la photographie et tout ce qui concerne la branche d'affaires. Rue d'Italie48 et quai Perdonnet 21.

9 juin 1953.

Pension Wilhelm, Mmes Paillard et Moglia, à Montreux-Châtelard. Sous cette raison sociale, Bertha Paillard, née Wilhelm, épouse séparée de biens de Jules-Gustave Paillard, de Travers (Neuchâtel), et Alice Moglia, née Wilhelm, veuve de Jean Moglia, de Montreux-Châtelard, les deux à Montreux-Châtelard, ont constitué une société en nom collectif qui a commencé le 1er janvier 1953. Continuation et exploitation de la «Pension Wilhelm». Rouvenettaz 13.

9 juin 1953. Chaussures.

Edouard Nicole Société Anonyme, à Vevey, commerce de chaussures (FOSC. du 26 juin 1947, N° 146). Georgette Nicole-Chaillet, du Lieu, à Vevey, est fondé de pouvoir signant individuellement.

9 juin 1953. Immeubles.

S. I. Pierre Lente «B» S.A., à La Tour-de-Peilz (FOSC. du 20 février 1953, N° 41). Le capital social est augmenté de 50 000 fr. à 100 000 fr. par l'émission de 100 actions nouvelles, nominatives, de 500 fr. chacune, libérées de 40%. Le capital s'élève maintenant à 100 000 fr., libéré jusqu'à concurrence de 70 000 fr., et divisé en 100 actions au porteur de 500 fr. chacune, entièrement libérées, et 100 actions nominatives, de 500 fr. chacune, libérées de 40%. Le but de la société est modifié et complété comme suit: elle a acquis, lors de sa constitution de l'Hôpital de Vevey, soit la Bourse des pauvres de dite commune, au prix de 27 000 fr., une parcelle de terrain sise sur le territoire de la commune de Vevey, lieu dit «En Palud», d'une superficie de 3291 m². Elle se propose, en outre, d'acquérir de la société anonyme «Les Baumes S.A.», dont le siège est à La Tour-de-Peilz, au prix de 15 000 fr., une nouvelle parcelle de terrain, sise sur le territoire de la commune de La Tour-de-Peilz, lieu dit «En la Cressire», d'une superficie totale de 848 m². Les statuts ont été modifiés en conséquence par décision de l'assemblée générale du 20 avril 1953.

Wallis — Valais — Vallese

Bureau Brig

9. Juni 1953.

Darlehenskasse Bister & Filet, in Filet, Genossenschaft (SHAB. Nr. 179 vom 3. August 1948, Seite 2165). Aus dem Vorstand ist ausgeschieden Moritz Lagger, Vizepräsident; seine Unterschrift ist erloschen. An seine Stelle ist als Vizepräsident in den Vorstand gewählt worden Hermann Blatter, von Grengiols, in Mörel. Er führt mit Präsident oder Aktuar Kollektivunterschrift.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de Boudry

6 juin 1953. Horlogerie.

Jean Chédel, à Corcelles, commune de Corcelles-Cormondrèche. Le chef de la maison est Jean-Ernest Chédel, des Bayards, à Corcelles, commune de Corcelles-Cormondrèche. Atelier de terminage de mouvements d'horlogerie. Avenue Soguel 7.

Bureau du Locle

6 juin 1953. Immeubles, etc.

Adoe S.A., au Locle. Suivant acte authentique et statuts du 5 juin 1953, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but l'acquisition pour le prix de 60 000 fr. des articles 3775 et 3841 du cadastre du Locle, propriété des enfants de Valentin Torriani, l'achat, la vente ou location de tous terrains ou immeubles, la construction d'immeubles et de garages, leur gérance, ainsi que leur exploitation. La société peut s'intéresser à toutes opérations commerciales ou financières s'y rapportant. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 50 actions nominatives de 1000 fr., entièrement libérées. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil de 1 à 3 membres. Ewald-Théodore Rahm, de Hallau (Schaffhouse), au Locle, a été nommé seul administrateur, avec signature individuelle. Bureau: Prés d'Amens 6.

6 juin 1953. Ferblanterie, etc.

Charles Perret, au Locle, ferblanterie, installations sanitaires, chauffages centraux (FOSC. du 12 juillet 1949, N° 160, page 1848). La raison est radiée par suite d'association du titulaire. L'actif et le passif sont repris, dès le 1er juin 1953, par la société en commandite «Perret & Cie», au Locle, inscrite ci-après.

6 juin 1953. Ferblanterie, etc.

Perret & Cie, au Locle. Charles-Ferdinand Perret, de La Sagne, au Locle, et Jean Regli, de Unter-Hallau, au Locle, ont constitué, sous cette raison sociale, une société en commandite ayant commencé le 1er juin 1953, et qui a repris, dès cette date, l'actif et le passif de la maison «Charles Perret», au Locle, radiée. Elle a pour associé indéfiniment responsable Charles-Ferdinand Perret et pour associé-commanditaire Jean Regli, avec une commandite de 2000 fr. en espèces. Ferblanterie, installations sanitaires, chauffages centraux. Rue de la Banque 10.

8 juin 1953. Café.

Léon Schafter, au Locle, «Café de la Poste» (FOSC. du 3 juillet 1928, N° 153, page 1310). La raison est radiée par suite de décès du titulaire.

8 juin 1953. Café.

Mme S. Kramer, au Locle. Le chef de la maison est Suzanne-Marie Kramer née Schafter, citoyenne de l'Etat de Neuchâtel, au Locle, épouse séparée de biens et dûment autorisée de Marcel-André Kramer. «Café de la Poste.» Rue Daniel-Jean-Richard 3.

Bureau de Neuchâtel

3 juin 1953. Machines, outils, etc.

Fabrique John-A. Chappuis, société anonyme, à Neuchâtel, fabrication, vente de machines et outils, etc. (FOSC. du 11 juillet 1952, N° 160, page 1766).

Suivant procès-verbal authentique de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 26 mai 1953, ceux-ci ont décidé d'augmenter le capital social qui a été porté de 315 000 fr. à 344 000 fr. par l'émission de 29 actions de 1000 fr. chacune, entièrement libérées, en compensation avec deux créances d'ensemble de 29 000 fr. Le capital social est de 344 000 fr., divisé en 344 actions nominatives de 1000 fr. chacune, entièrement libérées.

5 juin 1953. Séchoirs à linge, nattes de roseaux.

Virgile Giauque, au Landeron-Combes, fabrication et vente de séchoirs à linge, marque «Capt» et autres systèmes; nattes de roseaux (FOSC. du 15 novembre 1950, N° 268, page 2938). La raison est radiée par suite de cessation de commerce.

6 juin 1953. Cultures maraîchères.

Dubied frères, à St-Blaise, cultures maraîchères, société en nom collectif (FOSC. du 24 décembre 1943, N° 301, page 2867). L'associé Paul-Samuel-Henri Dubied s'étant retiré de la société, celle-ci est dissoute. La raison est radiée. L'associé Robert-Maurice Dubied, de Boveresse, à St-Blaise, continue les affaires comme entreprise individuelle au sens de l'article 579 du C.O. La raison de commerce est: **Maurice Dubied,** rue de la Châtelainie 22, à St-Blaise.

6 juin 1953.

La Neuchâteloise Compagnie d'Assurances sur la vie («Neuenburger» Lebensversicherungs-Gesellschaft «La Neuchâteloise») («La Neuchâteloise» Società di Assicurazioni sulla Vita), à Neuchâtel, société anonyme (FOSC. du 20 janvier 1953, N° 14, page 145). Dans leur assemblée générale du 27 mai 1953, les actionnaires ont modifié l'article des statuts relatif au but de la société. Les opérations de la compagnie se font par souscription directe ou par réassurance. Elles consistent dans l'assurance sur la vie humaine et dans toutes autres opérations d'assurances de personnes pour lesquelles les sociétés d'assurances sur la vie peuvent obtenir la concession fédérale. La compagnie peut s'intéresser à d'autres entreprises d'assurances. Heinrich Wolfer-Sulzer ne fait plus partie du conseil d'administration, par suite de démission. Rudolf-Victor Heberlein, de Wattwil et Zurich, à Wattwil (St-Gall), a été désigné comme administrateur, pour le remplacer; il n'a pas la signature sociale.

6 juin 1953.

Imprimerie Paul Attinger Société Anonyme, à Neuchâtel (FOSC. du 11 octobre 1948, N° 238, page 2744). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 29 mai 1953, la société a porté son capital social de 224 000 fr. à 350 000 fr. par l'émission de 126 actions de 1000 fr. nominatives, entièrement libérées par versements en espèces. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le capital social est actuellement de 350 000 fr., divisé en 350 actions de 1000 fr. chacune, nominatives. Il est entièrement libéré. Louis-Raoul Goetschmann, de Guggisberg et Le Locle, à Cormondrèche, commune de Corcelles-Cormondrèche, et Pierre-Samuel Attinger, de Neuchâtel et Villiers, à Neuchâtel, ont été nommés administrateurs; ils conservent la signature individuelle en leur qualité de directeurs déjà inscrits.

6 juin 1953.

Société Immobilière Faubourg de l'Hôpital 29 S.A., à Neuchâtel (FOSC. du 12 juillet 1951, N° 160, page 1732). L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 mai 1953 a modifié sa raison sociale qui sera désormais **Beaulieu Neuchâtel S.A.** Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Genf — Genève — Ginevra

6 juin 1953. Produits métallurgiques.

P. A. Balsiger, à Genève, agent-commissionnaire d'usines françaises pour la vente en Suisse de produits métallurgiques, en faillite (FOSC. du 22 mai 1953, page 1239). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif puis clôturée. L'activité ayant cessé, la raison est radiée d'office.

6 juin 1953. Café.

R. Gavillet, à Chêne-Bourg, exploitation d'un café à l'enseigne «A la Petite Auberge», en faillite (FOSC. du 22 mai 1953, page 1239). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif puis clôturée. L'établissement ayant été remis, la raison est radiée d'office.

6 juin 1953.

Assurances A à Z, Jean Dunand, à Genève, agent pour toutes les branches d'assurances. Mandataire général pour la Suisse de «The Northern Assurance Company Limited», à Londres (FOSC. du 11 décembre 1952, page 3020). La procuration individuelle conférée à Elise Delajoux est radiée. Jean Guérin, de et à Genève, a été nommé fondé de pouvoir avec signature individuelle.

6 juin 1953. Gypserie, peinture.

Emile Locca, à Chêne-Bougeries, entreprise de gypserie-peinture (FOSC. du 27 février 1946, page 624). La raison est radiée par suite du décès du titulaire. L'actif, le passif et la suite des affaires sont repris par la maison «Emile Locca, Mme Muller-Locca succr.», à Chêne-Bougeries, ci-après inscrite.

6 juin 1953. Gypserie-peinture.

Emile Locca, Mme Muller-Locca succr., à Chêne-Bougeries. Le chef de la maison est Eve-Pierrine Muller née de Gaudenzi, veuve Locca, épouse autorisée et séparée de biens d'Arnold Muller, de Genève, à Chêne-Bougeries. La maison reprend l'actif, le passif et la suite des affaires de la maison «Emile Locca», à Chêne-Bougeries, ci-dessus radiée. Entreprise de gypserie-peinture. 75, route de Chêne, Grange-Canal.

6 juin 1953. Epicerie, primeurs, charcuterie etc.

Jean Ducray, à Genève, épicerie, primeurs, charcuterie, produits laitiers, vins et liqueurs (FOSC. du 1er septembre 1948, page 2401). La raison est radiée par suite de remise d'exploitation.

6 juin 1953. Chauffages, etc.

«TECHNICALOR» R. Hohl, à Genève, installation de tous chauffages modernes, ventilation, conditionnement d'air et réfrigération (FOSC. du 8 mai 1953, page 1130). La raison est radiée par suite de cessation d'activité.

6 juin 1953. Articles manufacturés, etc.

Guex-Joris & Cie, à Genève, importation, exportation, achat et vente de tous articles manufacturés, notamment d'horlogerie et de petite mécanique, société en nom collectif (FOSC. du 8 avril 1953, page 814). L'associé Leo Margolis s'est retiré, dès le 1er juin 1953, de la société qui est dissoute et dont la raison est radiée. L'associé Jean-Jacques Guex-Joris, de et à Genève, séparé de biens de Denise-Lucette, née De Siebenthal, reste chargé de l'actif et du passif de la société dont il continue les affaires, sous la raison individuelle **J. J. Guex-Joris.** Rue de Contamines 21.

6 juin 1953. Société immobilière.

Amelia S. A., à Genève, société immobilière (FOSC. du 24 octobre 1949, page 2760). Albert Rochet, de Carouge, à Genève, a été nommé seul administrateur avec signature individuelle, en remplacement d'Edmond-Lucien Desert, démissionnaire, dont les pouvoirs sont radiés.

6 juin 1953.

Radio-Electro S. A., à Genève (FOSC. du 28 mars 1950, page 825). La procuration collective à deux conférée à Charles Perrin est radiée.

6 juin 1953. Participations, etc.

Elar S.A., à Genève, administration de participations financières à toutes entreprises, etc. (FOSC. du 7 février 1948, page 395). Georges-René Giacobino, de Genève, à Chêne-Bougeries, a été nommé seul administrateur avec signature individuelle, en remplacement d'André Galliand, démissionnaire, dont les pouvoirs sont radiés. Nouvelle adresse: rue de Hollande 14, agence immobilière Ch. Giacobino.

6 juin 1953. Produits métallurgiques, etc.

Cometar S. A., à Genève, tous produits métallurgiques, etc. (FOSC. du 16 juin 1950, page 1568). Nouvelle adresse: cours des Bastions 10, au domicile de l'administrateur Jacques Weigle.

6 juin 1953. Participations, etc.

Gemova S.A., à Genève, administration de participations financières, etc. (FOSC. du 14 août 1945, page 1948). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 28 avril 1953, la société a prononcé sa dissolution. Sa liquidation est terminée. Toutefois, à défaut du consentement de l'administration cantonale des contributions publiques, la radiation ne peut encore être opérée.

6 juin 1953. Produits d'origine animale, etc.

Prodalco S. à r. l., à Genève, tous produits d'origine animale et tous produits alimentaires (FOSC. du 4 juin 1952, page 1421). Suivant procès-verbal authentique de l'assemblée des associés du 28 mai 1953, les statuts ont été modifiés sur un point non soumis à l'inscription.

6 juin 1953.

Société Immobilière Route de Frontenex 49, à Genève. Suivant acte authentique et statuts du 3 juin 1953, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour objet l'achat, la vente, la construction et la gérance de tous immeubles en Suisse et spécialement l'acquisition, pour le prix de 200 000 fr., de la parcelle 651, index 1, feuille 17, avec bâtiments, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise route de Frontenex 49. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 50 actions, au porteur, de 1000 fr., entièrement libérées. Les publications de la société sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un ou de plusieurs membres. Charles Giacobino, de Genève, à Chêne-Bougeries, a été nommé seul administrateur, avec signature individuelle. Adresse: rue de Hollande N° 14, régie Ch. Giacobino.

8 juin 1953. Tabacs, journaux, etc.

Mme Simone Geissler, à Genève. Le chef de la maison est Simone-Marie Geissler, née Andrey, d'Ins (Berne), à Genève. Débit de tabacs, commerce d'articles pour fumeurs et vente de journaux. Rue du Prince 9.

8 juin 1953. Cuirs, peaux, etc.

R. Rossier, à Genève, importation, exportation, représentation et commission de cuirs, peaux, jouets, brosserie et d'articles de diverses natures (FOSC. du 16 avril 1948, page 1065). Nouveaux bureaux: chemin des Ouches 10.

8 juin 1953. Importation, exportation, immeubles.

Amsco S.A., à Genève, importation et exportation, etc. (FOSC. du 7 juillet 1952, page 1722). Le conseil d'administration est composé de: Edouard Grobet (inscrit), nommé président, et Rodolphe Faessler, secrétaire, de Bronschhofen (St-Gall), à Genève, lesquels signent individuellement.

8 juin 1953. Dancings, bars, etc.

COSA S. A., à Genève, exploitation de tous établissements publics tels que dancings, bars, etc. (FOSC. du 3 mai 1949, page 1176). Edouard Kramer, d'Oberhallau (Schaffhouse), à Genève, a été nommé administrateur unique avec signature individuelle. Les administrateurs Ida Hofer, présidente, Fernand Servé, secrétaire, et Vincent Porchet, ont démissionné; leurs pouvoirs sont radiés. Nouvelle adresse: rue du Marché 17, bureaux de la Société Fiduciaire et de Gérance S.A., Genève.

8 juin 1953.

Société immobilière Cité de la Jonction, 15, à Genève, société anonyme (FOSC. du 21 octobre 1952, page 2576). Le conseil d'administration a été porté à deux membres qui sont: Edmond-Lucien Desert (inscrit), nommé président, et Eugène Pasche, secrétaire, de Servion (Vaud), à Genève, lesquels signent collectivement à deux.

8 juin 1953.

Société Immobilière Jura-la-Bougie, à Genève, société anonyme (FOSC. du 9 mai 1952, page 1218). Le conseil d'administration est composé de: Pierre Lombard, président, de Genève, à Bellevue; André Vierne, secrétaire, de et à Genève, et John Lachavanne, de et à Chêne-Bougeries, lesquels signent collectivement à deux. Les pouvoirs de l'administrateur Albert Bratschi, démissionnaire, sont radiés. Nouvelle adresse: rue de l'Hôtel-de-Ville 11 (bureaux de la C.I.A.).

8 juin 1953.

Société Immobilière Pervenches Avenues A, à Genève, société anonyme (FOSC. du 30 avril 1947, page 1178). Le conseil d'administration est composé de: Pierre Lombard, président, de Genève, à Bellevue; André Vierne, secrétaire, de et à Genève, et John Lachavanne, de et à Chêne-Bougeries, lesquels signent collectivement à deux. Les pouvoirs de l'administrateur Jean Souvairan, démissionnaire, sont radiés. Nouvelle adresse: rue de l'Hôtel-de-Ville (bureaux de la C.I.A.).

8 juin 1953. Publicité aérienne, etc.

Scribair, à Genève, toutes espèces de publicité aérienne, etc., société anonyme (FOSC. du 5 avril 1950, page 906). La raison est radiée d'office du registre du commerce de Genève par suite du transfert de son siège à Courtelary (Berne) (FOSC. du 5 juin 1953, page 1363).

8 juin 1953. Titres et valeurs, etc.

Société anonyme Rena (Aktiengesellschaft Rena) (Rena Limited), à Genève, achat, vente et administration de titres et valeurs, etc. (FOSC. du 23 novembre 1949, page 3046). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 21 avril 1953, la société a prononcé sa dissolution. Sa liquidation étant terminée, la raison est radiée.

8 juin 1953.

Art et Reliure s. à r. l., à Genève (FOSC. du 4 mars 1952, page 609). Gottfried Gasser, gérant décédé, est radié. Par ordonnance du 28 mai 1953, la Chambre des Tutelles de Genève a nommé Robert Gautier, de Genève, à Cologny, aux fonctions de curateur de la société.

Andere, durch Gesetz oder Verordnung zur Veröffentlichung im SHAB. vorgeschriebene Anzeigen — Autres avis, dont la publication est prescrite dans la FOSC. par des lois ou ordonnances

Arrêté du Conseil fédéral
donnant force obligatoire générale à un contrat collectif de travail des hôtels et restaurants de certaines villes

(Du 28 mai 1953)

Le Conseil fédéral suisse, vu l'article 3, 2e alinéa, de l'arrêté fédéral du 23 juin 1943 permettant de donner force obligatoire générale aux contrats collectifs de travail, arrête:

Article premier. [1] Force obligatoire générale est donnée, sauf quant aux clauses imprimées en italique, au contrat collectif de travail des hôtels et cafés-restaurants de Bâle, Berne, Lausanne et Zurich, conclu le 20 février 1953 et reproduit en annexe.

[2] Sont réservées les dispositions légales et les conventions plus favorables à l'employé que ledit contrat.

Art. 2. [1] Le présent arrêté s'applique dans les communes politiques de Bâle, Berne, Lausanne et Zurich.

[2] Il régit les conditions de travail dans les établissements soumis à la patente ou à une autorisation en vertu des lois cantonales sur la police des hôtels, cafés et restaurants. Il est également applicable aux:

a) pâtisseries et boulangerie qui exploitent, en plus d'un tea-room, un restaurant (avec ou sans patente pour le débit d'alcool);
b) pâtisseries et boulangeries qui, exploitant seulement un tea-room, y poursuivent le service de restaurant au delà des heures locales de fermeture des magasins.

[3] Il vise tous les employés et employées, qualifiés ou non. Toutefois, dans les établissements énumérés au 2e alinéa, lettres a et b, il s'applique uniquement à l'égard du personnel de service et de cuisine.

[4] Il n'est pas applicable:

a) aux membres de la famille du tenancier de l'établissement;
b) au directeur de l'établissement et aux membres de sa famille;
c) aux apprentis selon la loi du 26 juin 1930 sur la formation professionnelle, et
d) aux employés occupés entièrement ou en majeure partie dans une exploitation annexe ou un ménage.

Art. 3. Le Département de l'économie publique peut autoriser de légères dérogations, sur requête et après avoir entendu la commission de surveillance des contrats collectifs des hôtels et restaurants, mais à la condition que le statut des ouvriers ne risque pas d'en être amoindri.

Art. 4. [1] Toute décision de la commission de surveillance portant sur un litige où un dissident est en cause devient inopérante si, dans les trente jours à dater de la notification, l'une des parties y fait opposition par écrit auprès du bureau de la commission. La commission est tenue de renseigner les parties sur leur droit d'opposition.

[2] En cas d'opposition, chaque partie peut porter le litige devant le juge ordinaire.

Art. 5. [1] Les comptes annuels de la caisse de la commission de surveillance doivent être soumis régulièrement à l'Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail, et celui-ci peut aller consulter les livres de la commission.

[2] A l'échéance du présent arrêté, le solde actif provenant des contributions des dissidents sera employé, proportionnellement aux dépenses des associations contractantes, pour couvrir les frais de procédure d'une nouvelle déclaration de force obligatoire générale ou les frais de contrôle qui s'ensuivront. Il pourra aussi être affecté à la formation professionnelle, avec le consentement de l'Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail.

Art. 6. Conformément à l'article 19 de l'ordonnance du 8 mars 1949 sur l'exécution de l'arrêté fédéral permettant de donner force obligatoire générale aux contrats collectifs de travail, les dissidents peuvent porter plainte, contre les décisions des associations contractantes et de leurs organes, devant l'Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail.

Art. 7. Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication et portera effet jusqu'au 31 décembre 1954.

Berne, le 28 mai 1953.

Au nom du Conseil fédéral suisse:
Pour le président, **Kohelt.**
Le chancelier de la Confédération, **Ch. Oser.**

Annexe

Contrat collectif de travail
des
hôtels et cafés-restaurants de Bâle, Berne, Lausanne et Zurich

(Contrat collectif interville)

conclu le 20 février 1953 entre

la Société suisse des hôteliers, à Bâle,
pour ses sections de Bâle, Berne, Lausanne et Zurich,
la Société suisse des cafetiers et restaurateurs, à Zurich,
pour ses sections de Bâle, Berne, Lausanne et Zurich
et l'Association suisse des buffetiers, à Berne,

d'une part

et

l'Union Helvetia, société centrale suisse des employés d'hôtel et de restaurant, à Lucerne,
pour elle et pour son affiliée, la Société suisse du personnel de service,
et la Société suisse des cuisiniers, à Lausanne,

d'autre part.

I. Champ d'application

§ 1. Application du contrat collectif de travail.

[1] *Le présent contrat collectif de travail est valable dans les villes de Bâle, Berne, Lausanne et Zurich (communes politiques).*

[2] *Il régit les conditions de travail dans les établissements soumis à la patente ou à une autorisation en vertu des lois cantonales sur la police des hôtels, cafés et restaurants.*

[3] *Il vise les employés et employées qualifiés ou non qualifiés.*

§ 2. Exceptions d'application du contrat collectif de travail.

Ne sont pas assujettis au contrat collectif de travail:

a) *les membres de la famille du tenancier de l'établissement;*
b) *le chef de l'entreprise et les membres de sa famille;*
c) *les apprentis, au sens de la loi fédérale sur la formation professionnelle;*
d) *les employés occupés entièrement ou en majeure partie dans une exploitation annexe ou un ménage.*

II. Engagement et résiliation

§ 3. Stagiaires.

[1] Les stagiaires ne peuvent pas être occupés plus de six mois dans le même département d'une entreprise pour autant qu'ils exercent une profession reconnue par la loi sur la formation professionnelle.

[2] Le certificat délivré aux stagiaires doit mentionner que le stage ne remplace pas un apprentissage.

§ 4. Période d'essai.

Les quatorze premiers jours de l'engagement comptent comme période d'essai pendant laquelle chacune des parties peut donner congé pour n'importe quel jour moyennant un avertissement de trois jours.

§ 5. Délais de congé.

[1] Après la période d'essai et même lorsque l'engagement aura duré plus d'un an, la résiliation devra être notifiée:

a) un mois d'avance et pour la fin du mois suivant, s'il s'agit de chefs et de personnes occupant un poste comportant des responsabilités comme chef de cuisine, cuisinier travaillant seul, maître d'hôtel, chef de service, première fille de salle, maître d'hôtel, concierge, chef caviste, gouvernante, dame de buffet, ainsi que le personnel de bureau;
b) quatorze jours d'avance pour le 15 ou pour la fin d'un mois pour le reste du personnel.

[2] La notification du congé doit parvenir à son destinataire avant le début du délai de résiliation.

[3] Les délais prévus sous alinéa 1 peuvent être prolongés par convention écrite, ils devront cependant en tout cas expirer à la fin d'un mois pour le personnel dont il est question à la lettre a, le 15 ou le dernier jour d'un mois pour le reste du personnel.

[4] Les délais prévus sous alinéa 1 peuvent être abrégés par convention écrite s'il s'agit de personnel féminin de service. Cependant, cette convention ne peut être valable que pour la première année de l'engagement.

[5] Si rien d'autre n'a été convenu, le contrat de travail conclu pour une durée déterminée prend fin à l'expiration du temps prévu sans qu'il soit nécessaire de donner congé conformément à l'article 345 du Code des obligations.

[6] La résiliation anticipée pour de justes motifs est réservée conformément à l'article 352 du Code des obligations.

§ 6. Restriction du droit de congédier.

[1] Il est interdit à l'employeur de congédier un employé:

a) en cas de maladie ou d'accident de l'employé pendant toute la durée où l'employeur doit payer le salaire conformément au § 27;
b) pour les femmes, durant les quatre semaines qui précèdent et durant les quatre semaines qui suivent un accouchement;
c) en raison d'obligations de droit public qui obligent l'employé à interrompre temporairement son travail;
d) parce que l'employé fait partie d'un syndicat professionnel ou à cause de son activité syndicale pour autant que cette activité ne l'empêche pas de satisfaire à ses obligations contractuelles.

[2] *L'employeur ne peut rompre le contrat de travail en raison d'un service militaire de l'employé. Il est interdit à l'employeur de résilier le contrat de travail pendant que l'employé est au service militaire et durant les quatorze jours qui suivent son licenciement. Le congé donné en dépit de cette interdiction est nul (loi fédérale du 1er avril 1949 restreignant le droit de résilier un contrat de travail en cas de service militaire).*

[3] *Le délai de congé est suspendu par l'entrée du travailleur au service militaire et pour la durée de ce service: il reprend son cours le lendemain du licenciement.*

[4] *S'il y a lieu d'observer un terme de congé légal ou contractuel, lel que la fin d'un mois, ne coïncidant pas avec l'échéance du délai qui a été suspendu, ce délai se prolongera jusqu'au plus prochain terme de congé.*

[5] *Pour le reste, on se référera aux prescriptions de la loi fédérale du 1er avril 1949 restreignant le droit de résilier un contrat de travail en cas de service militaire.*

§ 7. Rupture de l'engagement en violation du contrat.

[1] La partie qui rompt l'engagement en violation du contrat est passible d'une peine conventionnelle de 100 francs, si le coupable est un chef ou une personne occupant un poste comportant des responsabilités (§ 5, al. 1, lettre a), ou de 50 francs pour le reste du personnel. Les prétentions civiles excédant ces limites sont réservées.

[2] L'employeur peut exiger un dépôt ou opérer une retenue des montants mentionnés dans l'alinéa 1. S'il fait usage de cette faculté, l'employeur doit payer le salaire en espèces à la fin du mois. C'est-à-dire que le paiement doit intervenir au cours des jours qui suivent immédiatement la fin du mois.

III. Droits et devoirs généraux de l'employé

§ 8. Droit d'association.

L'employé a le droit de s'affilier à une association professionnelle. Son affiliation à un tel groupement et son activité syndicale ne doivent en aucune manière lui porter préjudice pour autant qu'il remplisse ses obligations contractuelles.

§ 9. Devoirs généraux.

[1] L'employé est tenu d'être correct à l'égard des clients, de ses chefs et de ses subordonnés, ainsi que d'accomplir son travail consciencieusement. Tous les employés s'entraideront pour accomplir leur tâche.

[2] Les employés chargés de préparer la nourriture du personnel doivent, en respectant les ordres de l'employeur, veiller à ce que cette nourriture soit saine.

[3] L'employé est tenu de remettre immédiatement les objets qu'il trouve à son employeur.

§ 10. Interdictions.

[1] Il est interdit à l'employé d'accepter n'importe quel don en espèces ou en nature des fournisseurs. S'il enfreint cette règle, il pourra être congédié immédiatement.

[2] Il est interdit à l'employé d'effectuer du travail professionnel contre rémunération pendant ses vacances et son congé hebdomadaire. S'il enfreint cette prescription, il pourra être congédié immédiatement. De plus, l'indemnité de vacances est supprimée. Si elle a déjà été acquittée, son remboursement peut être réclamé.

§ 11. Diligence à observer.

[1] L'employé est tenu d'avoir le plus grand soin des objets que l'employeur lui confie. Il est responsable des dommages qu'il cause intentionnellement ou par négligence à son employeur. Le personnel ne peut être rendu responsable collectivement.

[2] L'employé doit informer l'employeur des dommages ou défauts constatés en particulier à des marchandises, au mobilier et aux machines.

§ 12. Amendes.

Si des amendes sont infligées pour comportement inconvenant, on en tiendra un compte spécial. Un représentant du personnel a droit de regard dans ce compte. L'utilisation du produit des amendes doit être décidée d'entente avec ce représentant.

IV. Durée du travail, indemnité pour travail supplémentaire

§ 13. Durée maximum du travail.

[1] La durée maximum du travail, répartie sur six jours ouvrables, y compris les heures de présence et le temps consacré aux repas (une heure et demie par jour; neuf heures par semaine) est de:

	Grands établissements Heures	Moyens établissements Heures
a) pour le personnel qualifié de cuisine et les pâtissiers	60	60
b) pour le personnel auxiliaire de cuisine	66	66
c) pour les autres employés à salaire fixe	66	69
d) pour le personnel de service des hôtels et pensions qui ne touche que le pourcentage, conformément au règlement des taxes de service	69	72
e) pour les autres employés du service	72	75

[2] La durée maximum du travail dans les petits établissements est prescrite au §§ 16, 17 et 18 de ce contrat.

[3] Pour le personnel qualifié de cuisine et les pâtissiers travaillant dans de petits établissements, la durée maximum du travail est de soixante heures. Sur demande écrite et motivée, la commission de surveillance peut, dans des circonstances spéciales, autoriser une prolongation de la durée maximum du travail.

[4] Sont considérés comme grands établissements ceux qui occupent dix personnes ou plus; comme établissements moyens ceux qui occupent cinq à neuf personnes; comme petits établissements ceux qui occupent au maximum quatre personnes. Sont également réputées personnes occupées les proches du tenancier ou du chef de l'établissement.

§ 14. Travail supplémentaire.

[1] Si des raisons impérieuses le justifient, la durée maximum du travail prévue au § 13, alinéa 1, peut, d'entente avec l'employé, être dépassée. Le travail supplémentaire fourni par un employé ne peut excéder cent vingt heures par an.

[2] Pendant les six semaines qui précèdent et les six semaines qui suivent l'accouchement, les employées ne peuvent pas accomplir de travail supplémentaire. Les jeunes gens de moins de 18 ans peuvent exceptionnellement effectuer du travail supplémentaire, lorsque c'est dans l'intérêt de leur formation professionnelle.

§ 15. Indemnité pour travail supplémentaire.

[1] Lorsque du travail supplémentaire a été accompli sur ordre de l'employeur ou de son représentant, les dix premières heures supplémentaires accomplies au cours d'un mois seront compensées par un congé supplémentaire de même durée accordé au cours des deux semaines

suivant le travail supplémentaire, ou donneront droit aux indemnités suivantes par heure supplémentaire:

a) pour les chefs de cuisine avec brigade	Fr. 3.50
b) pour le personnel à salaire mensuel fixe de 500 francs et plus	Fr. 2.50
c) pour le personnel à salaire mensuel fixe de moins de 500 francs	Fr. 2.—
d) pour le personnel qualifié de cuisine jusqu'à 22 ans	Fr. 1.50
e) pour le personnel de service, le personnel auxiliaire, les débutants et les jeunes gens de moins de 18 ans	Fr. 1.—

2 Les heures supplémentaires, accomplies au cours d'un mois en plus de dix heures, ne peuvent être compensées par un congé, elles donnent droit aux indemnités horaires du 1er alinéa augmentées de 50 centimes.

3 Les indemnités ci-dessus s'élèvent de 25 pour cent pour le travail supplémentaire effectué par le personnel qualifié de cuisine entre 22 et 24 heures et de 50 pour cent pour le travail supplémentaire effectué après 24 heures. En cas de compensation du travail supplémentaire par du congé, on ne paiera que les majorations de 25 pour cent ou de 50 pour cent des indemnités horaires prévues au 1er alinéa.

4 L'employé doit aviser l'employeur au plus tard à la fin de la semaine du nombre d'heures supplémentaires qu'il a effectuées. Les heures supplémentaires non annoncées dans les délais ne donnent droit à aucune compensation ou rémunération.

5 La rémunération des heures supplémentaires est versée au moment de la paie.

6 Les dispositions de ce paragraphe ne s'appliquent pas au personnel auxiliaire rémunéré à la journée.

V. Repos

§ 16. Congé hebdomadaire.

1 Le congé hebdomadaire compte vingt-quatre heures consécutives. Il sera accordé immédiatement après le repos nocturne minimum. Il comprendra, y compris le repos nocturne, au moins trente-trois heures consécutives. Exceptionnellement et d'entente avec l'employé, cette durée pourra être réduite de deux heures au plus.

2 *Les associations d'employeurs recommandent à leurs membres d'accorder suivant les possibilités de l'exploitation un repos hebdomadaire plus long à leur personnel de cuisine en ce sens que le travail soit terminé plus tôt la veille du jour de congé.*

3 *L'octroi du congé hebdomadaire les dimanches et les jours fériés reconnus est réglé par la loi fédérale sur le repos hebdomadaire du 26 septembre 1931 et par son règlement d'exécution du 11 juin 1934.*

4 Le droit au congé hebdomadaire est supprimé pendant les vacances. Cependant le jour de repos hebdomadaire précédant les vacances n'est pas compris dans celles-ci.

5 L'employé masculin marié qui, parce qu'il a son propre ménage, s'abstient régulièrement de prendre ses repas chez son employeur lorsqu'il a congé, a droit à une indemnité de subsistance de 4 francs par jour de repos.

§ 17. Repos nocturne minimum.

1 L'employé a droit à un repos nocturne d'au moins neuf heures consécutives. L'employé tenu de travailler de nuit a droit à un repos d'au moins dix heures pendant le jour.

2 D'entente avec l'employé, le repos de nuit peut exceptionnellement et temporairement être réduit à sept heures.

3 Les employés qui, en plus de leur travail de jour, doivent s'occuper de l'ouverture des portes pendant la nuit, ont droit à une compensation équitable sous forme de temps libre à fixer d'un commun accord entre employeur et employé.

§ 18. Repos quotidien.

1 Outre le temps consacré au repas, l'employé a droit à un minimum de deux heures de repos dont l'une au moins interrompra le travail.

2 Dans les petits établissements, les deux heures de repos des sommelières peuvent d'un commun accord être accordées avant ou après le travail.

§ 19. Exceptions.

1 Sur demande, la commission de surveillance peut exceptionnellement autoriser un établissement à modifier la répartition du repos hebdomadaire, de nuit et de jour.

2 Cette autorisation sera portée à la connaissance du personnel par affichage.

§ 20. Congé supplémentaire pour travail les jours fériés.

Le personnel qualifié de cuisine qui doit travailler à Nouvel-An, Vendredi-Saint, lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, Noël et le lendemain de Noël a, pour chacun de ces jours de travail, droit à un demi-jour de congé ou à une prolongation correspondante de ses vacances.

VI. Prescriptions de contrôle pour les employeurs

§ 21. Horaire de travail et contrôle.

1 Toutes les entreprises, à l'exception des petits établissements, dresseront des horaires de travail qui seront affichés à un endroit facilement accessible au personnel.

2 L'employeur est tenu de contrôler les heures supplémentaires de travail accomplies, leur compensation par du repos ou leur paiement, le repos hebdomadaire, l'indemnité de subsistance accordée pour le jour de repos hebdomadaire ainsi que les congés supplémentaires pour le travail effectué par le personnel qualifié de cuisine lors de jours fériés.

3 Dans les établissements qui font usage d'horloges de contrôle, il y aura lieu de marquer l'heure où le travail commence et l'heure où il cesse.

VII. Vacances

§ 22. Durée normale des vacances.

1 L'employé a droit aux vacances payées suivantes:

a) pour la première année de service dans le même établissement	7 jours
b) pour la seconde année de service dans le même établissement ou pour la première, s'il s'agit de personnel âgé de 35 ans révolus et ayant fait un apprentissage au sens de la loi fédérale sur la formation professionnelle	14 jours
c) pour la cinquième année et les suivantes dans le même établissement	21 jours

2 Il est interdit de renoncer aux vacances ainsi que de les remplacer par une indemnité en espèces. Les vacances peuvent être accordées pendant le délai de congé.

3 Le service militaire accompli peut être déduit des vacances à raison d'un jour par mois de service. Toutefois, le cours de répétition obligatoire ne peut être imputé sur les vacances.

§ 23. Vacances proportionnelles à la durée des services.

1 Au cours de la première année de l'engagement le droit à des vacances proportionnelles n'existe qu'après six mois de service et seulement en cas de congédiement par l'employeur. A partir de la seconde année de service, l'employé a droit à des vacances au prorata de la durée de l'engagement, même si le congé est donné par lui.

2 Les vacances proportionnelles se calculent d'après le droit aux vacances pour l'année de service en cours.

3 L'employé n'a aucun droit à des vacances proportionnelles s'il rompt l'engagement sans respecter les clauses du contrat ou si l'employeur le congédie immédiatement pour de justes motifs (art. 352 C.O.).

§ 24. Indemnité de vacances.

1 Pendant ses vacances, l'employé a droit à son salaire en espèces, à sa part du «tronc» ainsi qu'à une indemnité de subsistance de 4 francs par jour. Le droit à la part du «tronc» n'existe que si l'employé en vacances n'est pas remplacé par un nouvel employé ayant droit à une part du «tronc».

2 L'indemnité globale de vacances prévue à l'alinéa 1 s'élèvera au moins à 6 francs par jour pour le personnel féminin et les employés célibataires et au moins à 8 francs par jour pour les employés masculins mariés ayant leur propre ménage.

VIII. Rémunération

§ 25. Salaires.

Les conditions de salaires sont déterminées par la convention du 15 février 1952.

§ 26. Paiement du salaire en cas de service militaire.

1 L'employé empêché de travailler en raison d'un service militaire obligatoire dans l'armée suisse a droit, s'il est au service de son employeur depuis plus d'un an, à son salaire en espèces et à sa part du «tronc». Le droit à la part du «tronc» n'existe que si l'employé n'a pas été remplacé par un nouvel employé ayant droit à une part du «tronc». Les célibataires recevront au minimum 2 francs, les employés mariés au moins 3 francs par jour.

2 L'employeur est tenu d'accorder ces prestations pendant 3 semaines au plus par an.

3 L'allocation légale pour perte de gain peut être déduite pour autant qu'elle soit égale ou inférieure au salaire versé par l'employeur. Elle ne pourra être déduite si l'employeur ne verse que l'indemnité minimum de 2 francs ou de 3 francs prévue à l'alinéa 1.

§ 27. Paiement du salaire en cas d'autres empêchements de travailler.

1 L'employé empêché de travailler par suite d'accident, de maladie ou d'une cause analogue survenant sans sa faute a droit:

a) à son salaire en espèces et à sa part du «tronc» (le droit à la part du «tronc» n'existe que si l'employé n'a pas été remplacé par un nouvel employé ayant droit à une part du «tronc»). L'indemnité sera d'au moins 3 francs par jour pour le personnel féminin et les employés célibataires et de 4 francs pour les employés masculins mariés ayant leur propre ménage;

b) aux prestations en nature accordées jusqu'alors, ou si l'employé est soigné à l'hôpital ou à la maison, à une indemnité journalière de 4 francs pour autant qu'il ne soit pas hospitalisé aux frais de l'assurance.

2 Les prestations mentionnées sous alinéa 1 sont dues au cours d'une année comme suit:

Pour une durée de service de:

jusqu'à six mois	pendant 2 semaines
plus de six mois à un an révolu	pendant 3 semaines
plus d'un an à trois ans révolus	pendant 1 mois
plus de trois ans à cinq ans révolus	pendant 2 mois
plus de cinq ans à dix ans révolus	pendant 3 mois
plus de dix ans	pendant 4 mois

§ 28. Paiement du salaire en cas de décès.

En cas de décès de l'employé, ses survivants ont en tout cas droit à son salaire du mois courant.

IX. Accident de l'employé

§ 29. Obligation d'assurance.

1 L'employeur est tenu d'assurer l'employé contre les suites des accidents professionnels et non professionnels. L'assurance des accidents non professionnels n'est obligatoire que pour les employés occupés complètement et en permanence par l'employeur.

2 Pour couvrir le risque de la responsabilité qu'il encourt vis-à-vis de l'employé, l'employeur doit s'assurer pour un montant au moins égal au double des sommes prévues au paragraphe 30. Les prétentions excédant ces limites restent réservées.

3 L'employeur qui omet d'assurer duement l'employé est personnellement responsable jusqu'à concurrence des indemnités prévues aux paragraphes 30 et 32.

§ 30. Montants de l'assurance. Droit de revendication de l'employé contre la compagnie d'assurances.

1 Les indemnités de l'assurance en cas d'accidents professionnels et non professionnels aux conditions générales des compagnies d'assurances se monteront au moins:

a) pour les soins de guérison, jusqu'à	Fr. 2 000
b) par jour chômé à	Fr. 5
c) en cas d'invalidité à	Fr. 10 000
d) en cas de décès à	Fr. 5 000

2 Dès qu'un accident est survenu, l'assuré et ses survivants ont un droit propre contre l'assureur (art. 87 de la loi fédérale du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance). Les éventuelles prestations de l'employeur prévues au paragraphe 27 sont réservées.

§ 31. Paiement des primes.

1 C'est à l'employeur qu'incombe le paiement des primes de l'assurance des risques d'accidents professionnels et de la responsabilité civile. Le paiement des primes de l'assurance des risques d'accidents non professionnels incombe à l'employé, ces primes peuvent être déduites du salaire.

2 L'employeur renseignera l'employé qui le lui demande sur le décompte des primes que celui-ci doit acquitter.

§ 32. Prestations de l'employeur.

1 Si l'employé est incapable de travailler par suite d'accident, l'employeur lui accordera les prestations fixées au paragraphe 27.

2 Après les périodes prévues au paragraphe 27, alinéa 2, l'employé a droit, sous réserve du paragraphe 29, alinéa 2, à l'indemnité journalière versée par l'assurance. L'employeur qui continuera à entretenir l'employé après ces périodes pourra retenir 4 francs par jour sur cette indemnité.

X. Maladie de l'employé

§ 33. Obligation d'assurance.

1 L'employé est tenu de s'assurer auprès d'une caisse-maladie reconnue par la Confédération pour les soins médicaux, les frais de pharmacie et d'hospitalisation et une indemnité journalière. L'employé déjà assuré par une caisse-maladie reconnue par la Confédération est dispensé de participer à une assurance collective conclue en faveur du personnel de l'établissement.

2 Si l'employé omet de conclure une assurance-maladie, l'employeur a le droit de prélever sur le dépôt prévu au paragraphe 7, les frais que lui ont occasionnés les soins et le traitement médical.

§ 34. Paiement des primes.

1 C'est à l'employé qu'incombe le paiement des primes de l'assurance-maladie.

2 Si l'employeur paie au moins la moitié des primes de l'assurance de l'indemnité journalière, il peut, en cas de maladie, déduire du salaire qu'il doit verser en vertu du paragraphe 27 l'indemnité journalière accordée par l'assurance. L'employé qui, parce qu'il est déjà assuré par une caisse-maladie reconnue par la Confédération, est dispensé de participer à l'assurance collective conclue par l'établissement en faveur de son personnel, ne doit de ce fait subir aucun désavantage quant à la contribution éventuelle de l'employeur au paiement des primes.

§ 35. Prestations de l'employeur.

1 L'employeur accordera les prestations prévues au paragraphe 27 à son employé empêché de travailler pour cause de maladie.

2 Si l'employé vit dans le ménage de son employeur, ce dernier lui versera en outre un montant égal à la fraction des frais non payés par l'assurance.

§ 36. Soins médicaux.

1 A la demande de l'employeur, l'employé produira un certificat médical.

2 L'employé qui vit dans le ménage de l'employeur et appelle un médecin est tenu d'en informer l'employeur, sinon, il devra supporter lui-même les frais de médecin.

XI. Contrôle de l'application du contrat

§ 37. Organes de contrôle. a) Commission de surveillance.

1 Les associations contractantes nomment une commission paritaire de surveillance des contrats collectifs applicables dans les hôtels et les cafés-restaurants (appelée commission de surveillance). Le bureau de la commission de surveillance est à Zurich 2, Gotthardstrasse 61.

2 La commission de surveillance se compose d'un président neutre, de quatre représentants patronaux, de quatre représentants des employés et d'un nombre égal de suppléants.

3 Les associations contractantes nomment le président. Si elles ne peuvent se mettre d'accord, elles demandent à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail de désigner le président.

§ 38. b) Sous-commissions.

1 Les associations contractantes nomment dans chacune des villes où le contrat est applicable une sous-commission composée paritairement.

2 Les sous-commissions de Bâle et Zurich se composent chacune de quatre représentants patronaux, de quatre représentants des employés et d'un nombre égal de suppléants, celles de Berne et Lausanne de trois représentants patronaux, de trois représentants des employés et d'un nombre égal de suppléants. Les sous-commissions choisissent leur président parmi leurs membres.

§ 39. Attributions: a) de la commission de surveillance.

1 La commission de surveillance a pour tâche d'interpréter les clauses prêtant à divergence.

2 Elle organise les contrôles à effectuer dans les entreprises sur l'application du contrat, examine les rapports de contrôle et statue sur les suites à leur donner.

3 En cas d'infraction au présent contrat, la commission ordonnera s'il y a lieu le paiement des sommes dues et échues. Elle pourra en outre prononcer un avertissement ou une amende de 20 francs à 100 francs si l'infraction est due à la négligence, ou une amende de 40 francs à 200 francs s'il s'agit d'une infraction intentionnelle.

§ 40. b) Sous-commissions.

1 Il incombe aux sous-commissions de veiller à l'application du contrat et d'exécuter les tâches que leur a confiées la commission de surveillance.

2 Les sous-commissions doivent faire part de leurs constatations à la commission de surveillance.

§ 41. e) Bureaux.

1 Les bureaux des commissions sont compétents pour encaisser les amendes infligées par la commission de surveillance.

2 Il appartient au bureau de la commission de surveillance, en tant que mandataire des associations contractantes, de requérir en justice le paiement des amendes prévues à l'alinéa 1.

§ 42. Frais d'application du contrat.

1 Les frais résultant de l'activité des commissions et des bureaux et occasionnés par les contrôles seront couverts:

a) par le produit des amendes;
b) par les contributions des associations contractantes;
c) par les contributions aux frais de contrôle déjà prélevés auprès des employeurs et employés non organisés.

2 *Les parties contractantes répondent des frais non couverts.*

XII. Maintien de la paix sociale

§ 43. Interdiction de recourir à des mesures coercitives.

Les associations contractantes renoncent, en ce qui concerne toutes les questions réglées dans le présent contrat, à user de mesures coercitives telles que boycottage, lock-out ou grèves.

XIII. Dispositions finales

§ 44. Réserve d'arrangements et de dispositions plus avantageux.

1 *Le présent contrat n'amoindrit pas les conditions de travail plus avantageuses que celles qu'il garantit.*

2 *Sont réservées les dispositions légales plus avantageuses pour l'employé que le présent contrat.*

§ 45. Entrée en vigueur et durée, déclaration de force obligatoire générale.

1 *Le présent contrat collectif entrera en vigueur immédiatement après sa signature par les associations contractantes. Il sera valable jusqu'au 31 décembre 1954.*

2 *Les associations contractantes s'engagent à demander que le présent contrat soit déclaré de force obligatoire générale.*

§ 46. Résiliation.

1 *Si aucune des parties ne résilie le présent contrat par lettre recommandée au plus tard le 30 juin pour la fin d'une année, il est considéré comme renouvelé pour une nouvelle année.*

2 *En cas de résiliation, les associations contractantes s'engagent à entamer immédiatement des pourparlers en vue de conclure un nouveau contrat.*

§ 47. Annulation de contrats collectifs de travail.

L'entrée en vigueur du présent contrat collectif de travail abroge:

a) *le contrat collectif de travail général du 26 mars 1947 régissant les conditions de travail dans l'hôtellerie, les cafés-restaurants et autres établissements analogues des villes de Bâle, Berne, Lausanne et Zurich;*
b) *le contrat collectif de travail du 26 mars 1947 régissant les conditions particulières de travail du personnel qualifié de cuisine occupé dans l'hôtellerie, les cafés-restaurants et autres établissements analogues des villes de Bâle, Berne, Lausanne et Zurich.*

Schweizerische Mobiliar-Versicherungs-Gesellschaft, Direktion, Bern

Bilanz per 31. Dezember 1952

Aktiven	Fr.	Rp.	Passiven	Fr.	Rp.
Wertschriften:			Eigenkapital:		
Obligationen und Pfandbriefe	24 552 620	—	Reservefonds	40 000 000	—
Aktien von Versicherungsunternehmungen	1 080 000	—	Spezialreserven:		
Uebrige Aktien	310 000	—	Ausserordentliche Reserve	4 200 000	—
Schuldbuchforderungen	6 030 000	—	Gewinnfonds der Versicherten	1 800 000	—
Darlehen an Körperschaften	2 157 748	30	Technische Rückstellungen für eigene Rechnung:		
Grundpfandtitel	21 953 588	10	Prämienüberträge	17 430 000	—
Grundstücke	7 010 000	—	Schwebende Schäden	3 000 000	—
Darlehen an Immobiliengesellschaften	585 000	—	Elementarschaden und Katastrophenreserve	6 000 000	—
Kassa- und Postscheckbestand	622 641	77	Abrechnungsverpflichtungen aus dem Versicherungs- und Rückversicherungsverkehr	1 367 502	83
Guthaben bei Banken	6 807 597	15	Schuldverpflichtungen: bei Agenten	37 452	80
Guthaben bei Agenten und Versicherungsnehmern	2 439 873	77	Uebrige Passiven B 56	577 081	82
Abrechnungsguthaben aus dem Versicherungs- und Rückversicherungsverkehr	400 413	20	Gewinn	4 295 375	68
Depots aus übernommenen Versicherungen	4 399 060	32			
Mobiliar und Material	1	—			
Uebrige Aktiven	358 869	02			
Garantieverpflichtungen: Fr. 2 875 000.—			Garantieverpflichtungen: Fr. 2 875 000.—		
	78 707 412	63		78 707 412	63

Bern, den 8. Mai 1953.

Schweizerische Mobiliar-Versicherungs-Gesellschaft
W. Koenig. pp. Müller.

‹VITA› Lebensversicherungs-Aktiengesellschaft, Zürich

Bilanz auf 31. Dezember 1952

Aktiven	Fr.	Rp.	Passiven	Fr.	Rp.
Verpflichtungen der Aktionäre oder Garanten	6 000 000	—	Aktien- oder Garantiekapital	15 000 000	—
Aktien und Anteilscheine	2 719 754	—	Reservefonds	5 270 000	—
Obligationen und Pfandbriefe	100 297 182	—	Spezialreserven:		
Schuldbuchforderungen	132 538 413	—	Krisenreserve	3 010 360	—
Darlehen an Körperschaften	36 942 517	—	Rücklagen für die künftige Gewinnverteilung	2 585 623	—
Grundpfandtitel	136 244 887	—	Prämienreserve und Rentenübertrag	451 023 588	—
Grundstücke	37 470 782	—	Prämienübertrag	18 352 398	—
Anlagen in eigenen Immobiliengesellschaften	31 892 043	—	Rücklagen für unerledigte Versicherungen	1 430 089	—
Darlehen und Vorauszahlungen auf Policen	11 862 197	—	Rücklagen für übernommene Rückversicherungen	3 122 481	—
Darlehen gegen Faustpfand	800 000	—	Technische Rücklagen für die übrigen Versicherungszweige	348 333	—
Liquide Mittel	8 956 035	—	Rücklagen für gutgeschriebene Gewinnanteile	304 641	—
Guthaben aus Rückversicherungen	3 109 741	—	Abrechnungsverpflichtungen aus Rückversicherungen	376 693	—
Gestundete Prämienraten	3 509 079	—	Grundpfandschulden	2 675 000	—
Ausstände bei Agenten und Versicherungsnehmern	3 995 054	—	Depositen und Kautionen	285 348	—
Ausstehende Zinsen und Mieten	548 655	—	Prämiendepots und vorausbezahlte Prämien	7 128 514	—
Stückzinsen	2 694 470	—	Uebrige Passiven	5 915 681	—
Uebrige Aktiven	2 341 213	—	Einnahmenüberschuss	5 093 273	—
Von den Aktiven sind als Sicherstellung, Kaution oder Pfand gebunden: Fr. 477 499 294.—			Garantieverpflichtungen (Art. 670 OR): Fr. 100 394.—		
B 57	521 922 022	—		521 922 022	—

Zürich, 6. Juni 1953.

«VITA» Lebensversicherungs-Aktiengesellschaft
Linsmayer.

La Genevoise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, à Genève

Bilan au 31 décembre 1952

Actif	Fr.	Ct.	Passif	Fr.	Ct.
Engagements des actionnaires ou titulaires de parts sociales	3 000 000	—	Capital social	12 000 000	—
Actions et parts sociales	3 272 091	—	Fonds de réserve	1 261 700	—
Obligations et lettres de gage	75 912 978	—	Réserve générale	131 000	—
Créances inscrites dans le livre de la dette	13 164 255	—	Réserve spéciale	200 000	—
Prêts à des corporations	12 480 358	—	Fonds de bénéfices constitués pour les répartitions futures	5 100 000	—
Titres de gage immobilier	89 971 266	—	Réserves mathématiques et correction relative à l'échéance des rentes	237 231 041	—
Immeubles	45 367 565	—	Correction relative à l'échéance des primes	8 726 582	—
Placements sur des sociétés immobilières de la compagnie	10 341 897	—	Provision pour prestations d'assurance en suspens	1 412 047	—
Prêts et avances sur polices	10 502 849	—	Réserves des réassurances acceptées	2 725 574	—
Autres placements	418 518	—	Réserves techniques des autres branches	374 732	—
Avoirs liquides	1 148 016	—	Fonds constitués pour les bénéfices crédités	11 047	—
Avoirs provenant des réassurances	4 467 146	—	Créances des réassureurs	2 366 520	—
Primes sursises	2 503 905	—	Dettes garanties par gage immobilier	493 618	—
Avoirs auprès d'agents et de preneurs d'assurances	984 712	—	Dépôts et cautionnements	850 519	—
Intérêts et loyers échus mais non recouvrés	207 467	—	Dépôts de primes payées d'avance B 58	1 700 436	—
Intérêts courus	1 558 128	—	Bénéfices laissés en dépôt	10 597	—
Autre actif	1 010 381	—	Autre passif	1 062 355	—
			Fonds de prévoyance en faveur du personnel	152 862	—
			Excédent du crédit du compte de profits et pertes	500 902	—
De l'actif ci-dessus sont engagés à titre de sûretés, de cautionnements ou de gages: Fr. 253 716 793.—			Garanties accordées (art. 670 C.O.): Fr. 2 725 000.—		
	276 311 532	—		276 311 532	—

Genève, le 5 juin 1953.

La Genevoise, Compagnie d'Assurances sur la Vie
F. Eggenberger. M. Künzler.

Mitteilungen – Communications – Comunicazioni

Le commerce extérieur de la Suisse en mai 1953

(Les chiffres entre parenthèses se rapportent au mois correspondant de l'année précédente)

(DGD) Comparativement au mois précédent, les importations ont diminué de 12 millions et atteignent 401 millions de francs (472,3 millions), alors que les exportations enregistrent une moins-value de l'ordre de 9,3 millions et totalisent 394,8 millions de francs (406 millions).

Evolution de notre balance commerciale

Période	Importations: Wagons de 10 t.	Importations: Valeur en millions de fr.	Exportations: Wagons de 10 t.	Exportations: Valeur en millions de fr.	Balance + solde actif — solde passif millions de fr.	Valeur des exportations en % de la valeur des importations
1952 mai	85 278	472,3	4 750	406,0	— 66,3	86,0
1953 avril	66 015	413,0	5 419	404,1	— 8,9	97,8
1953 mai	71 148	401,0	5 733	394,8	— 6,2	98,5
1952 janv./mai	373 931	2325,5	24 909	1900,3	— 425,2	81,7
1953 janv./mai	325 759	1981,2	27 898	2025,1	+ 43,9	102,2

L'indice des quantités pondérées par les valeurs à l'importation s'établit à 150 (160) par rapport à la dernière année d'avant-guerre (1938 = 100). En l'occurrence, les entrées de denrées alimentaires et de fourrages représentent le 110 (105), les matières premières le 125 (158) et les produits fabriqués le 206 (204) % de celles effectuées en moyenne mensuelle en 1938. L'indice total des exportations 173 (168) est influencé d'une manière déterminante par la classe des produits manufacturés 181 (175), tandis que nos ventes de denrées alimentaires 111 (127) et de matières premières 124 (104) jouent un rôle plus modeste.

L'indice des prix du commerce extérieur (1938 = 100) à l'importation, calculé par la statistique du commerce, s'établit comme le mois précédent, à 227 (244); les denrées alimentaires s'inscrivent à 269 (293), alors que les matières premières 230 (254) et les produits fabriqués 196 (204) figurent avec des indices moins élevés. Au regard d'avril, l'indice global des prix à l'exportation a passé de 253 à 254 (261). Cette évolution provient des matières premières 211 (217) et des produits fabriqués 263 (271), tandis que les denrées alimentaires 230 (221) se sont maintenues au même niveau que le mois précédent.

Importations. L'avance des importations, que l'on enregistrait fréquemment d'avril à mai au cours des années précédentes, ne s'est manifestée cette fois qu'en quantité. L'accroissement des arrivages de combustibles (charbon, huile de chauffage et huile à gaz), qui revêt un caractère saisonnier, s'inscrit au premier plan. En revanche, les importations de benzine ont diminué au regard du mois d'avril dernier, tout en étant encore supérieures à celles d'il y a une année. Dans le secteur des denrées alimentaires, notre approvisionnement en froment et en sucre brut surtout s'est renforcé. Comparativement aux résultats de mai 1952, nos achats à l'étranger ont notablement fléchi. Les plus gros déchets d'importation affectent le charbon, le fer (y compris la tôle de fer) et les matières fibreuses pour la fabrication du papier, tandis que les entrées d'huile de chauffage et d'huile à gaz, entre autres, sont beaucoup plus abondantes que pendant la période correspondante de 1952. En outre, il s'est importé moins de sucre cristallisé et de fruits oléagineux. Dans le domaine des produits fabriqués, cette observation s'applique aussi aux dérivés du goudron pour l'industrie des couleurs, préparations pharmaceutiques et motocyclettes, alors que les machines et automobiles suivent une ligne ascendante. Au surplus, il convient de mentionner des gains d'importation en ce qui concerne les céréales (orge pour l'affouragement, froment, avoine) et le sucre brut.

Exportations de nos principales industries

		Valeurs d'exportation: Avril 1953	Valeurs d'exportation: Mai 1953	Indices d'exportation [1]): Moyenne mensuelle 1952	Indices d'exportation [1]): Avril 1953	Indices d'exportation [1]): Mai 1953
		en millions de francs			(1938 = 100)	
Industrie textile:						
Fils de coton		4,5	4,2	88	92	86
Tissus de coton		15,3	14,9	75	139	136
Broderies		8,0	8,1	93	97	106
Schappe		0,4	0,4	55	50	62
Fils de soie artificielle et de fibrane		5,7	5,6	203	215	210
Etoffes de soie naturelle et artificielle		9,8	8,9	189	266	251
Rubans de soie naturelle et artificielle		1,0	0,8	95	194	92
Fils de laine peignée		0,8	1,1	249	154	202
Tissus de laine		2,4	2,1	311	491	427
Bonneterie et articles en tricot		3,2	2,9	251	228	213
Confection		4,4	3,5	267	330	278
Industrie des tresses de paille pour chapeaux		3,5	1,7	161	191	79
Industrie des chaussures	en 1000 paires	74,4	68,5	62	57	51
	en millions de fr.	1,9	1,6			
Industrie métallurgique:						
Aluminium		5,0	4,2	63	71	51
Machines		78,6	76,1	183	178	167
Montres	en 1000 pièces	2649,7	2750,2	189	158	161
	en millions de fr.	84,3	87,3			
Instruments et appareils		26,9	28,9	301	301	304
Industrie chimique et pharmaceutique:						
Produits pharmaceutiques		27,1	23,6	311	366	288
Parfumeries		2,1	2,0	144	128	152
Produits chimiques pour usages industriels		8,7	7,6	296	276	307
Couleurs d'aniline et indigo		18,9	15,4	124	166	147
Denrées alimentaires:						
Fromage		6,7	5,7	96	68	57
Lait condensé		0,6	0,4	60	70	59
Chocolat		1,4	1,3	534	445	424

[1]) Indices des quantités pondérées par les valeurs.

Exportations. Par rapport aux deux périodes de comparaison entrant en ligne de compte, les exportations marquent une légère moins-value, en présence de quantités accrues. En effet, les ventes des principales branches de l'industrie textile sont, sur presque toute la ligne, quelque peu inférieures à celles du mois précédent. D'autre part, l'augmentation des livraisons de tissus de coton et de laine n'est pas parvenue à compenser le recul noté pour les fils de coton et la schappe au regard de mai 1952. Les exportations de tresses de paille pour chapeaux s'établissent à peu près au niveau de la période correspondante de 1952; toutefois, le fléchissement survenu comparativement à avril écoulé est un phénomène saisonnier. La situation relative aux exportations des chaussures s'est sensiblement aggravée, notamment par rapport à 1952. Dans le domaine de la métallurgie, on enregistre également, pour la même période, d'importants déchets d'exportation pour les machines, les montres et l'aluminium. Les principales branches de l'industrie chimico-pharmaceutique n'ont plus atteint les chiffres de valeur d'avril dernier; cependant, nos ventes de produits chimiques pour usages industriels, ainsi que de couleurs d'aniline et d'indigo, sont encore quelque peu supérieures à celles d'il y a une année. Dans le secteur des denrées alimentaires, ce sont nos envois de fromage, qui, d'après les chiffres absolus, ont perdu le plus de terrain. En outre, les exportations actuelles de produits laitiers (fromage, lait condensé) n'atteignent approximativement que les trois cinquièmes du volume d'avant-guerre.

Nos principaux fournisseurs et débouchés. Le fléchissement de notre commerce extérieur d'avril à mai affecte, en valeur, presque uniquement notre trafic avec l'Europe. Toutefois, nos échanges de marchandises avec les différents pays n'accusent que de faibles fluctuations. En effet, notre commerce extérieur avec l'Italie et le Danemark a diminué, tant aux entrées qu'aux sorties. De même, nos importations en provenance de l'Union belgo-luxembourgeoise ont légèrement rétrogradé, alors qu'à l'exportation, nos envois à destination de l'Allemagne, de la France et des Pays-Bas, entre autres, sont quelque peu inférieurs à ceux du mois précédent. Notre trafic commercial avec les pays d'outre-mer, qui accuse de nouveau un solde actif de notre faveur, s'est maintenu aux importations — d'après la valeur — pratiquement au même niveau qu'au mois d'avril 1953. En revanche, nos livraisons aux pays d'outre-mer se sont accrues et représentent cette fois 46% de la valeur totale de nos exportations, contre 42% en avril dernier. Il convient de relever à ce sujet la forte augmentation de nos achats au Canada, ainsi que le développement de nos envois de marchandises à destination des Etats-Unis d'Amérique. Les U.S.A. ont, à eux seuls, absorbé approximativement le cinquième de notre production d'exportation totale. Les échanges commerciaux avec les autres territoires figurant dans le tableau n'enregistrent par contre — à l'instar du trafic avec l'Europe — pour ainsi dire aucun changement important depuis un mois.

Nos principaux fournisseurs et débouchés

	Importations: Avril 1953	Importations: Mai 1953	Importations: Année 1938	Importations: Mai 1953	Exportations: Avril 1953	Exportations: Mai 1953	Exportations: Année 1938	Exportations: Mai 1953
	en millions de francs		en % des importations totales		en millions de francs		en % des exportations totales	
Allemagne	83,2	83,3	23,2	20,8	48,7	42,5	15,7	10,8
Autriche	7,1	6,6	2,1	1,6	9,2	8,7	2,3	2,2
France	37,3	39,8	14,3	9,9	27,2	24,9	9,2	6,3
Italie	40,8	39,1	7,3	9,8	42,3	38,2	6,9	9,7
Belgique-Luxembourg	17,3	15,6	4,3	3,9	20,2	20,0	3,2	5,1
Pays-Bas	17,6	17,4	3,5	4,3	14,4	11,9	4,7	3,0
Grande-Bretagne	31,2	30,1	5,9	7,5	18,5	17,8	11,2	4,5
Espagne	5,0	5,4	0,3	1,3	6,9	6,9	0,4	1,7
Danemark	4,5	2,6	0,9	0,6	8,3	6,3	1,4	1,6
Suède	9,9	9,1	1,2	2,3	13,2	12,5	3,1	3,2
Pologne	4,8	3,5	1,6	0,9	1,6	1,8	1,7	0,5
Egypte	5,0	6,1	1,6	1,5	3,5	4,5	1,1	1,1
Inde	0,8	0,8	1,4	0,2	6,6	4,9	1,8	1,2
Chine	4,1	6,9	0,5	1,7	11,1	11,1	2,1	2,8
Canada	9,6	19,1	1,5	4,8	7,4	8,2	1,1	2,1
Etats-Unis	48,2	51,7	7,8	12,9	63,7	76,9	6,9	19,5
Mexique	1,1	1,0	0,2	0,2	5,5	7,0	0,6	1,8
Vénézuéla	2,0	2,5	0,0	0,6	3,6	3,7	0,3	0,9
Brésil	3,7	3,0	0,7	0,7	7,0	6,8	1,3	1,7
Confédération austral.	1,6	2,2	0,6	0,5	3,6	5,6	1,3	1,4

133. 12. 6. 53.

Schweizerisch-schwedischer Warenverkehr

Durch besondern Notenwechsel vom 10. Juni 1953 zwischen der Schweizerischen Gesandtschaft in Stockholm und dem Schwedischen Aussenministerium ist die Gültigkeitsdauer des Abkommens vom 20. Juni 1951 über den Warenaustausch zwischen der Schweiz und Schweden für ein weiteres Vertragsjahr, d. h. bis zum 31. Mai 1954 verlängert worden. Die bisher gültigen Kontingentslisten, welche mit Bezug auf die schweizerische Ausfuhr nach Schweden an die im Laufe der letzten Vertragsperiode vorgenommene Erweiterung der schwedischen Liberalisierungsliste angepasst worden sind, bilden weiterhin integrierende Bestandteile des Warenabkommens. Die Handelsabteilung des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements wird den zuständigen Kontingentsverwaltungsstellen dieser Tage in einer besondern Weisung nähere Einzelheiten bekannt geben. 133. 12. 6. 53.

Trafic commercial entre la Suisse et la Suède

Par échange de notes du 10 juin 1953 entre la légation de Suisse à Stockholm et le Ministère suédois des affaires étrangères, la durée de validité de l'accord du 20 juin 1951 réglant les échanges commerciaux entre la Suisse et la Suède a été prorogée pour une nouvelle année contractuelle, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 1954. Les listes de contingents valables jusqu'ici, qui ont été adaptées en ce qui concerne les livraisons suisses en Suède à l'extension de la liste de libération suédoise intervenue au cours de la dernière période contractuelle, continueront de faire partie intégrante de l'accord commercial. La Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique fera parvenir ces prochains jours aux offices de contingentement compétents par voie d'instruction spéciale des renseignements circonstanciés.

133. 12. 6. 53.

Scambi commerciali svizzero-svedesi

Con scambio speciale di note avvenuto il 10 giugno 1953 tra la Legazione di Svizzera in Stoccolma ed il Ministero svedese degli affari esteri, la durata di validità dell'accordo del 20 giugno 1951 concernente gli scambi commerciali tra la Svizzera e la Svezia è stata prolungata di un altro anno contrattuale, ossia fino al 31 maggio 1954. Gli elenchi dei contingenti finora valevoli che, per quanto riguarda l'esportazione svizzera in Svezia, sono stati adattati all'estensione apportata alla lista delle merci svedesi liberate durante l'ultimo periodo contrattuale, continuano a costituire parti integranti dell'accordo sugli scambi commerciali. La Divisione del commercio del Dipartimento federale dell'economia pubblica comunicherà in questi giorni, con una istruzione speciale, informazioni più particolareggiate agli organi preposti alla gestione del contingenti. 133. 12. 6. 53.

Griechenland

Bezahlung von gewissen schweizerischen Lieferungen gegen Versanddokumente

Während für alle Lieferungen nach Griechenland (mit Ausnahmen im Maschinensektor, für den eine besondere Regelung gilt) seitens des Importeurs bisher ein unwiderrufliches Akkreditiv für den vollen Wert eröffnet werden musste, ist jetzt gemäss Beschluss des griechischen Handelsministeriums die Bezahlung von gewissen Waren gegen Versanddokumente zulässig. Für den schweizerischen Export fallen die folgenden in Betracht: Käse, kaustische Soda, chemische Produkte für die Industrie, pharmazeutische Grundstoffe und Sulfamide. Vor Abschluss eines solchen Geschäftes muss aber der griechische Interessent anhand einer Proforma-Rechnung des Lieferanten, aus der die Zahlungsbedingung «gegen Dokumente» ersichtlich ist, dafür die behördliche Zustimmung einholen. Wird diese erteilt, so hat der Importeur bei der Bank von Griechenland 25% vom Wert der einzuführenden Ware zu hinterlegen, die als Garantie für die richtige Uebernahme der Sendung bei Eintreffen gelten. Der schweizerische Exporteur erhält damit die Möglichkeit, den genannten Betrag seinerseits im Sinne einer Vorauszahlung sicherstellen zu lassen, indem er vom griechischen Kunden dafür die Eröffnung eines unwiderruflichen Akkreditivs verlangt. Gestützt auf den entsprechenden Zahlungsauftrag, den die Schweizerische Verrechnungsstelle dann von der Bank von Griechenland erhält und dem hiesigen Exporteur wie bisher üblich schriftlich mitteilt (Formular 316), kann das Gesuch um Kontingentsbescheinigung für den vollen Betrag der vorgesehenen Lieferung (d. h. das Vierfache des in der Bestätigung über den eingetroffenen griechischen Zahlungsauftrag genannten Wertes) der zuständigen Kontingentsverwaltungsstelle unter Beilage des erwähnten Formulars zur Prüfung eingereicht werden. 133. 12. 6. 53.

Grèce

Paiement de certaines livraisons suisses contre présentation des documents d'expédition

Selon décision du Ministère du commerce grec, le paiement de certains produits peut avoir lieu contre remise des papiers d'expédition, alors que jusqu'ici pour toutes les livraisons à destination de la Grèce (exception faite du domaine des machines, pour lequel existe une réglementation spéciale), l'importateur grec devait ouvrir un accréditif irrévocable pour le montant intégral de la facture. Le nouveau régime est applicable aux produits suivants, susceptibles d'intéresser notre commerce d'exportation: fromages, soude caustique, produits chimiques pour usage industriel, éléments de base pharmaceutiques et sulfamides. Avant de conclure une telle affaire, l'importateur grec devra solliciter l'autorisation y relative en présentant à l'administration compétente une facture «pro forma» du fournisseur stipulant le paiement «contre documents». L'autorisation obtenue, l'importateur devra déposer auprès de la Banque de Grèce 25% de la valeur du produit à importer, en garantie de l'acceptation de la marchandise. Le fournisseur suisse peut ainsi considérer les 25% comme un paiement anticipé et exiger de son client l'ouverture d'un accréditif irrévocable correspondant à ce montant. En vertu de l'ordre de paiement, transmis par la Banque de Grèce à l'Office suisse de compensation, annoncé comme jusqu'ici à l'exportateur suisse sur la formule 316, ce dernier pourra adresser à l'office de contingentement compétent, en joignant la formule précitée, une demande d'attestation de contingentement pour le montant intégral de la livraison prévue, c'est-à-dire le quadruple de la valeur indiquée dans l'ordre de paiement grec. 133. 12. 6. 53.

Redaktion: Handelsabteilung des Eidgen. Volkswirtschaftsdepartementes, Bern

Kantonales Elektrizitätswerk Nidwalden

Anleihenkündigung

Wir künden hiermit unser

3½%-Anleihen von 1942 von Fr. 1 500 000

bestehend aus Schuldbriefen und Schuldverschreibungen

zur Rückzahlung auf den 31. Dezember 1953.

Die Auszahlung erfolgt gegen Vorlage der Titel durch die Nidwaldner Kantonalbank, Stans, welche auch vor dem Rückzahlungstermin Einlösungen vornimmt.

Gemäss den allgemeinen Anleihensbestimmungen besteht der letzte Zinsanspruch per 31. Dezember 1953.

Stans, den 9. Juni 1953.

Verwaltungsrat des Kant. Elektrizitätswerkes Nidwalden,
der Präsident: **R. Joller.**

Compagnie des Chemins de fer des Montagnes Neuchâteloises

Messieurs les actionnaires de la Compagnie des Chemins de fer des Montagnes Neuchâteloises sont convoqués en

assemblée générale ordinaire

pour le mercredi 24 juin 1953, à 16 h., à La Sagne (Bâtiment communal, salle des sociétés).

Ordre du jour:

1° Procès-verbal de l'assemblée des actionnaires du 1er juillet 1952.
2° Rapport de gestion 1952.
3° Comptes, rapport des contrôleurs, approbation de la gestion 1952.
4° Nominations statutaires.
5° Divers.

Les comptes et les rapports de Messieurs les contrôleurs et du conseil sont à la disposition de Messieurs les actionnaires aux bureaux de la direction, rue Léopold-Robert 77, à La Chaux-de-Fonds. Les actionnaires auront libre parcours le 24 juin 1953 sur les lignes Ponts-Sagne-Chaux-de-Fonds et Brenets—Locle sur présentation de leur certificat d'actionnaire.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES MINES DE BOR

Société Anonyme - Capital 120 000 000 de francs

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

assemblée générale ordinaire

le lundi 29 juin 1953, à 15 heures, à Paris, au siège de la société, rue de La Rochefoucauld 6, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1952.

Conformément à l'article 30 des statuts, l'assemblée se composera de tous les actionnaires possédant au moins 10 actions ordinaires «B» ou 100 actions de priorité ou 100 actions ordinaires sauf le droit de groupement.

Les propriétaires d'actions nominatives ont le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée sans formalité de dépôt pourvu que les titulaires soient inscrits sur les registres de la société depuis au moins 15 jours avant l'assemblée.

Pour pouvoir assister ou se faire représenter à la dite assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront annoncer leurs titres, au plus tard le 19 juin 1953, par simple lettre immobilisant les actions jusqu'au lendemain de l'assemblée, en indiquant sous peine de nullité, tant pour les actions de priorité que pour les actions ordinaires, le numéro du dernier coupon attaché:

à Genève: chez Messieurs **Mirabaud fils & Cie,** banquiers, 3, boulevard du Théâtre.

Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

assemblée générale ordinaire

pour le jeudi 25 juin 1953, à 15 heures, à l'Hôtel Beau-Rivage, à Ouchy.

Liste des présences dès 14 h. 30.

Ordre du jour: Opérations statutaires.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront délivrées sur présentation des titres jusqu'au 23 juin, à 16 heures, aux domiciles habituels, où le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport de gestion et celui des contrôleurs des comptes sont à la disposition de Messieurs les actionnaires dès le 13 juin.

USINES TORNOS, Fabrique de Machines Moutier S. A.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

mardi 23 juin 1953, à 15 heures, au siège social, à Moutier

Ordre du jour: 1° Opérations statutaires.
2° Réélection du contrôleur des comptes.
3° Imprévu.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du contrôleur sont à la disposition des actionnaires dès ce jour, au siège social.

Moutier, le 9 juin 1953. **Le conseil d'administration.**

Société anonyme de l'Hôtel Royal, à Lausanne

Convocation

Messieurs les actionnaires sont invités à assister aux

assemblées ordinaire et extraordinaire

qui auront lieu le **vendredi 26 juin 1953, dès 16 h. 30, à l'Hôtel Royal, à Lausanne.**

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire: Opérations statutaires.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire: Réduction du capital par remboursement du capital privilégié; modification des articles 3, 6, 9, 10, 20, 22, 23 et 24 des statuts.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport de gestion sur l'exercice 1952, le rapport des contrôleurs, ainsi que le rapport du conseil d'administration sur les propositions de modification des statuts et de réduction du capital, sont à la disposition des actionnaires à l'Union de Banques Suisses, à Lausanne, et au siège social.

Les cartes d'admission aux assemblées seront délivrées jusqu'au 25 juin, à midi, par l'Union de Banques Suisses, contre dépôt des actions ou certificats de la société ou d'une banque.

Lausanne, le 10 juin 1953. **Le conseil d'administration.**

Compagnie du Chemin de fer Lausanne-Ouchy et des Eaux de Brêt à Lausanne

L'assemblée générale des actionnaires a dans sa séance du 9 juin 1953, fixé à **Fr. 4.—** brut par action, coupon N° 47, le dividende de l'exercice 1952 aux actions numérotées de 1 à 46 000, et **Fr. 2.—** brut par action (demi-dividende) aux actions numérotées de 46 001 à 70 000.

Fabrique de Pâtes de bois de La Doux, St-Sulpice

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 22 juin 1953, à 11 heures 30, à la Banque DuPasquier, Montmollin & Cie, à Neuchâtel.

Ordre du jour: 1° Procès verbal. 2° Rapport du conseil. 3° Rapport du contrôleur des comptes. 4° Vote sur les conclusions de ces rapports. 5° Nominations statutaires. 6° Divers.

Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport du contrôleur des comptes avec les propositions concernant l'emploi du bénéfice net seront à la disposition des actionnaires dès le 12 juin 1953 chez Messieurs DuPasquier, Montmollin & Cie qui délivreront les cartes d'admission contre présentation des actions ou pièces justificatives.

St-Sulpice (Neuchâtel), le 11 juin 1953. **Le conseil d'administration.**

Hotel Kurhaus FRUTT
Melchsee - Frutt (OW)
Für Ihre schönsten Bergferien! 1920 m ü. M. Alpenblumenreservat. Fischsport, Rudern. Gut essen, Zimmer mit fl. Wasser. Pauschalwoche ab 100 Fr. Postauto ab Sarnen. Prospekte. Telephon (041) 85 51 28.
Res. Durrer & Amstad

Wegen Vertretungsaufgabe günstig abzugeben
einige
Underwood-Voll-Elektrisch
Vorführmaschinen, Elite- und Pica-Schrift. — Anfragen unter Chiffre E 6327 Q an Publicitas Bern.

Zu verkaufen 10 Tonnen echt holländisches
Kakaopulver
22 bis 24 Prozent, erste Marke, verzollt. Sehr günstiger Preis. Anfragen unter Chiffre OFA 3732 B an Orell Füssli-Annoncen Bern.

Warenumsatzsteuer: (19. Auflage) Broschüre von 53 Seiten zum Preise von Fr. 1.50. Einzahlungen auf Postscheckrechnung III 520, Administration des Schweiz. Handelsamtsblattes, Bern.

Einige Tonnen
Buna-Gummi
in Streifen 30 / 12 mm, greifbar Schweiz, zu verkaufen. — Anfragen an **Chimex AG, Postfach, Zürich 22.**

nur Olivetti Divisumma

führt alle 4 Rechenoperationen vollautomatisch mit schriftlicher Kontrolle aus.

Alle Operationen vollständig auf Kontrollstreifen festgehalten.
Autom. abgekürzte Multiplikation
Autom. Division
Negativ-Saldo
10/11 Stellen

Fr. 2.350.-

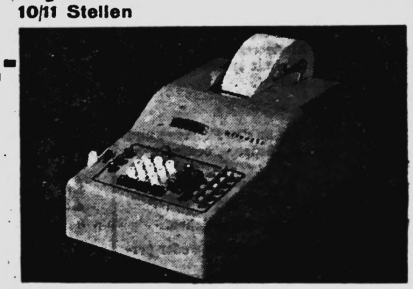

Olivetti Generalvertretung C. W. Schnyder AG. Zürich
Hardturmstrasse 169, Telephon 051/42 12 47
Agenturen in: Altdorf, Basel, Bellinzona, Bern, Chur, Davos, Genève, La Chaux-de-Fonds, Lausanne, Lugano, Luzern, Reinach-AG, Schaffhausen, Zürich.

BRAUNWALDBAHN AG., LINTHAL

Einladung zu der 48. ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre

auf Samstag, den 27. Juni 1953, 14.30 Uhr, im Hotel «Alpina», Braunwald.

Traktanden:

1. Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 21. Juni 1952.
2. Vorlage des Jahresberichtes, der Jahresrechnungen und der Bilanz pro 1952.
3. Bericht der Kontrollstelle und Decharge-Erteilung an die Verwaltung.
4. Beschlussfassung über die Verwendung des Reingewinnes pro 1952.
5. Wahl der Kontrollstelle für das Jahr 1953.

Braunwald, den 12. Juni 1953. Der Verwaltungsrat.

Die Jahresrechnung kann vom 15. Juni an am Sitze der Gesellschaft eingesehen werden. Eintrittskarten für die Generalversammlung sind gegen Einreichung eines Nummernverzeichnisses über den Aktienbesitz bis 26. Juni im Bureau der Gesellschaft zu beziehen.

Société des Usines de l'Orbe, à Orbe

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

assemblée générale ordinaire

pour le samedi 27 juin 1953, à 16 heures, à l'Hôtel de Ville, à Orbe. Liste de présence dès 15 heures 45.

Ordre du jour: 1° Présentation et approbation des comptes de l'année 1952. 2° Nomination de deux administrateurs. 3° Nomination de deux contrôleurs des comptes et d'un suppléant. 4° Propositions individuelles.

Les cartes d'admission peuvent être retirées jusqu'au mercredi 24 juin, à 17 heures, sur la présentation des actions ou d'un certificat de dépôt, au bureau de la société ou à la Banque Cantonale Vaudoise, à Lausanne.

Les comptes, bilan et rapports sont déposés au bureau de la société, où Messieurs les actionnaires peuvent s'en faire délivrer un exemplaire.

Le conseil d'administration.

Pfandbriefzentrale der Schweizerischen Kantonalbanken

Anleihekündigung

Auf Grund der Anleihebestimmungen kündigen wir hiermit unsere

3½%-Pfandbrief-Anleihe Serie XXVI von 1943
von Fr. 20 000 000

zur Rückzahlung auf den 15. September 1953. Mit dem Verfalltag hört die Verzinsung auf.

Zürich, den 10. Juni 1953. Pfandbriefzentrale der Schweizerischen Kantonalbanken.

Compagnie du Chemin de fer Vevey-Chexbres

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

assemblée générale ordinaire

le mercredi 24 juin 1953, à 16 heures, à l'Hôtel de Ville, de Vevey.

Ordre du jour:

1° Rapport du conseil sur l'exercice 1952.
2° Rapport des vérificateurs sur les comptes de 1952.
3° Votation sur ces rapports.
4° Nomination d'un administrateur.
5° Nomination des vérificateurs pour 1953.
6° Propositions individuelles.

Le bilan, les comptes et les rapports de gestion et des vérificateurs des comptes sont à la disposition des actionnaires à la Banque Cantonale Vaudoise, à Vevey, qui délivre les cartes d'admission à l'assemblée.

Le conseil d'administration.

Chemin de fer Viège—Zermatt

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

assemblée générale ordinaire

pour le samedi 20 juin 1953, à 15 heures, au buffet de la Gare, à Zermatt.

Ordre du jour:

1° Rapport du conseil d'administration et présentation des comptes et du bilan au 31 décembre 1952. Rapport des contrôleurs des comptes.
2° Votation sur les conclusions de ces rapports. Décharge au conseil d'administration.
3° Décision sur la répartition du bénéfice.
4° Nominations statutaires.

Le bilan, le compte de profits et pertes, ainsi que le rapport de gestion et le rapport des contrôleurs seront à la disposition des actionnaires, dès le 9 juin 1953, au bureau de la direction, à Brigue.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront délivrées jusqu'au 18 juin 1953, sur l'indication des numéros des titres, à l'Union de Banques Suisses, à Lausanne et Zurich; à la Société de Bangue Suisse, à Bâle; chez MM. Darier & Cie, à Genève.

Les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée peuvent, en retirant leur carte, demander, contre paiement d'une finance de 3 fr. en faveur des caisses du personnel, un bon de transport Brigue-Zermatt et retour.

Le conseil d'administration.

Bremgarten—Dietikon-Bahn AG.

(Linie Wohlen-Bremgarten-Dietikon)

Ordentliche Generalversammlung

Mittwoch, den 24. Juni 1953, 16.30 Uhr, im Rathaus in Bremgarten

Traktanden:

1. Protokoll.
2. Abnahme des Geschäftsberichtes, der Rechnungen und der Bilanz pro 1952 sowie des Berichtes der Rechnungsrevisoren und Dechargeerteilung an die Verwaltungsorgane.
3. Wahl des Verwaltungsrates.

Rechnungen, Geschäftsbericht mit Revisorenbericht liegen ab 14. Juni 1953 im Betriebsbüro in Bremgarten auf, wo auch Stimmrechtsausweise und gedruckte Geschäftsberichte bezogen werden können.

Bremgarten, 3. Juni 1953. Namens des Verwaltungsrates, der Präsident: Dr. P. Hausherr.

Schweizerische Bodenkredit-Anstalt

Crédit Foncier Suisse

Einladung zur

ausserordentlichen Generalversammlung

auf Freitag, den 26. Juni 1953, vormittags 11 Uhr, ins Savoy Hotel Baur en Ville, I. Stock, in Zürich 1

Traktanden:

1. Feststellung der Zeichnung von Fr. 2 000 000 neuen Aktien und ihrer Volleinzahlung.
2. Beschlussfassung über Aenderung der §§ 3 und 6 der Gesellschaftsstatuten.

Zur Beschlussfassung über die vorliegenden Traktanden ist die Anwesenheit oder Vertretung von mindestens einem Drittel der ausgegebenen Aktien an der Generalversammlung erforderlich.

Stimmkarten können bis und mit 24. Juni 1953 gegen genügenden Ausweis über den Aktienbesitz bezogen werden bei

unserem Hauptsitz in Zürich und der Agentur in Frauenfeld,
der Schweizerischen Kreditanstalt in Zürich und ihren sämtlichen Niederlassungen,
dem Bankhause Rahn & Bodmer in Zürich,
der Privatbank und Verwaltungsgesellschaft, Zürich,
dem Schweizerischen Bankverein in Basel und seinen sämtlichen Niederlassungen,
dem Bankhause A. Sarasin & Cie. in Basel,
dem Bankhause Hentsch & Cie. in Genf,
dem Bankhause Mirabaud Fils & Cie. in Genf,
dem Bankhause Wegelin & Cie. in St. Gallen.

Zürich, den 1. Juni 1953. Namens des Verwaltungsrates, der Präsident: Blass.

FORMULARE
STREICHEN Sie ruhig das halbe Wort ...

Das dürfen Sie getrost tun, wenn Sie mit dem Printo 360 arbeiten, denn Sie sparen durch diesen Hochdrucker gut und gern die Hälfte der Kosten. Sie können Formulare jetzt im eigenen Büro drucken.
Ganz einfach drucken, ohne Umstände - von einer elastischen Druckform, wie sie auch der Drucker benutzt. Wann werden SIE damit beginnen - mit dem großen Sparen?

ROTO CENTO PRINTO

Generalvertretung für die Schweiz:
Fritz Schumacher & Co., Zürich 4
Feldstrasse 129 - Tel. (051) 23 08 23

BASEL Ia Geschäftslage
LADENVERMIETUNG
modernste, helle Räume, 16 m Schaufensterfront
sowie noch einzelne
BUREAUX
zu vermieten.
Auskunft unter Chiffre X 6324 Q an Publicitas Basel.

Wir liefern laufend ab Lager Basel, zu vorteilhaftem Preis:

LITHOPONE

(ca. 30% ZnS)

In 4-fach Papiersäcken à 50 kg.
Feinheit: Unter 0,1% Rückstand auf Sieb, 9260 Maschen pro cm²
Niedrigste Oelzahl.

Bitte verlangen Sie Muster und Offerten:
DUROFER AG., ST. GALLEN, TELEPHON (071) 2 50 83

Oeffentliches Inventar – Rechnungsruf

Durch Verfügung des Regierungsstatthalters II von Bern wurde auf Verlangen der Erben über den Nachlass des am 22. Mai 1953 verstorbenen

Karl Rudolf Zimmermann

geboren 1888, von Wattenwil und Bern, unbeschränkt haftender Gesellschafter der Kommanditgesellschaft Zimmermann & Co., Hutfabrik «Sedeco», Marktgasse 46 in Bern, wohnhaft gewesen Falkenweg 8 in Bern, ein öffentliches Inventar bewilligt.

Eingabefrist bis und mit 15. Juli 1953:

a) für Forderungen und Bürgschaftsansprachen an den Erblasser und die Firma Zimmermann & Co., Hutfabrik «Sedeco», beim Regierungsstatthalteramt II in Bern;
b) für Guthaben des Erblassers und der Firma Zimmermann & Co., Hutfabrik «Sedeco», bei Notar J. Niklaus, Bahnhofplatz 3, in Bern.

Die Eingaben sind schriftlich und gestempelt einzureichen.

Für nicht angemeldete Forderungen haften die Erben weder persönlich noch mit der Erbschaft (Art. 590 ZGB).

Massaverwalter: Herr Robert Fritz Kobler, Kaufmann, Kirchbühlweg 10, in Bern.

Das Fabrikations- und Verkaufsgeschäft Zimmermann & Co., Hutfabrik «Sedeco», Marktgasse 46, in Bern, wird mit amtlicher Bewilligung durch die Erben, unter Aufsicht des Massaverwalters, weitergeführt. Art. 67 EG. z. ZGB.

Bern, den 5. Juni 1953.

Der Beauftragte:
J. Niklaus, Notar.

leichter	25.00	
schneller	321.55	
und	65.20	-
genauer	3.20	
rechnen	5.00	
mit	3.00	#
	2.15	
Precisa	259.45	
	551.15	*
die	32.45	
maschine	31.55	
mit	6.80	-
den	21.95	
bekannten	3.70	
vorzügen!	634.00	*

ERSTE SCHWEIZERISCHE 10-TASTEN ADDIER-RECHENMASCHINE

GENERALVERTRETUNG:
ERNST JOST AG
ZÜRICH 1 SIHLSTRASSE 1 TEL 27 23

Electro Univers AG., Brienz

Einladung zur 5. ordentlichen Generalversammlung

auf Donnerstag, den 25. Juni 1953, 14 Uhr, im Hotel «Kreuz», Brienz.

Traktanden:

1. Geschäftsbericht der Verwaltung.
2. Vorlage der Jahresrechnung per 31. Dezember 1952, der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung.
3. Vorlage des Berichtes der Kontrollstelle und Decharge-Erteilung an den Verwaltungsrat.
4. Wahlen: a) Ersatzwahl in den Verwaltungsrat;
   b) der Kontrollstelle.
5. Orientierung über beabsichtigte Zusammenarbeit mit anderen Unternehmen und Vollmachterteilung an den Verwaltungsrat.
6. Varia.

Der Jahresbericht des Verwaltungsrates, Jahresrechnung, Gewinn- und Verlustrechnung, Bilanz sowie der Bericht der Kontrollstelle liegen von Montag, den 15. Juni 1953, an, am Sitz der Gesellschaft in Brienz zur Einsichtnahme der Aktionäre auf. Jeder Aktionär, der an der Generalversammlung teilnimmt oder sich vertreten lassen will, hat auf dem Bureau der Gesellschaft in Brienz gegen Ausweis seines Aktienbesitzes einen bezüglichen Stimmausweis zu verlangen. Die Ausweise werden auch noch im Versammlungslokal abgegeben.

Electro Univers AG.
Namens des Verwaltungsrates,
der Präsident: Th. Imfeld.

MARCHANT ZUM RECHNEN

Schulstr. 37 (051) 46 43 73
BENI FÄTGLE ZÜRICH
Bekannter MARCHANT-Vertretung

Les titulaires des brevets suisses ci-après désirent entrer en relations avec des industriels suisses en vue de l'exploitation de leurs inventions N°s:

249 716 du 19 janvier 1945 - «Piston»;
260 940 du 20 mai 1947 - «Molla di gomma»;
262 025 du 26 octobre 1946 - «Procédé de fabrication d'un acier et acier obtenu par ce procédé»;
262 334 du 26 octobre 1946 - «Acier décolletable».

Prière d'adresser offres et propositions à l'Office de brevets d'invention A. Bugnion, 20, rue de la Cité, Genève, qui les transmettra à qui de droit.

Gut beschäftigter, seriöser Betrieb sucht zur Ablösung eines Bankkredites von Privat

Fr. 300 000

gegen 100prozentige Sicherstellung. Interessanter Zins und prozentuale Gewinnbeteiligung. Mindest-Rendite 6 Prozent. Offerten unter Chiffre B 10943 Z an Publicitas Zürich 1.

15

Neues Schaffen im kaufmännischen und technischen Betrieb mit Photogeräten!

Kennen Sie unsern
Demonstrationswagen?

In einer Serie von Anzeigen haben wir versucht, Sie mit den neuzeitlichen Geräten für kaufmännische und technische Verwaltungsbetriebe vertraut zu machen.

Aufschlußreicher als das geschriebene Wort ist immer die praktische Vorführung. Zu diesem Zwecke unterhalten wir einen Demonstrationswagen für unverbindliche Vorführung bei Ihnen. Umschreiben Sie uns kurz Ihr Problem, und wir setzen unseren Wagen mit den geeigneten Apparaten in Fahrt. In unserem Auto sind ebenfalls die Apparate für Microfilm-Aufnahmen, denn wir übernehmen auch die Herstellung von Microfilmen im Lohn, am Domizil des Kunden, so daß keine Akten herausgegeben werden müssen.

Verlangen Sie ungenierte Vorführung des Sie interessierenden Geräts. Setzen Sie sich mit uns ins Einvernehmen, wenn ein solches Problem Sie beschäftigt oder wenn bestehende Apparaturen Sie nicht restlos befriedigen. Unter Umständen können Ihnen andere Spezialgeräte bessere Dienste leisten als die bereits näher beschriebenen. Vielleicht lassen sich auch bestehende Apparate durch Aenderungen oder durch Zusatzgeräte besser auswerten.

Machen Sie von diesen vielfältigen Möglichkeiten Gebrauch. Wir können Ihnen bestimmt zu rationellerem Schaffen und zu Ersparnissen beim Archivieren und Dokumentieren verhelfen.

Walter Rentsch AG

Zürich 23, Sihlquai 55, Telephon (051) 25 66 84

Verlangen Sie die ganze Anzeigenserie; sie ist als Sonderdruck gehaftet erhältlich

Geldsorgen verursachen Haarausfall

Sie können sich eine vorzeitige Glatze ersparen, wenn Sie das Eintreiben Ihrer Guthaben uns überlassen. Wir verschaffen Ihnen Ihr Geld rasch und sicher.

Confidentia GmbH.
Neuengasse 20, Bern
Tel. 2 40 82

Inserate im SHAB. haben stets Erfolg!

Verlangen Sie vom SHAB. unentgeltliche Zusendung von Probenummern der „Volkswirtschaft"